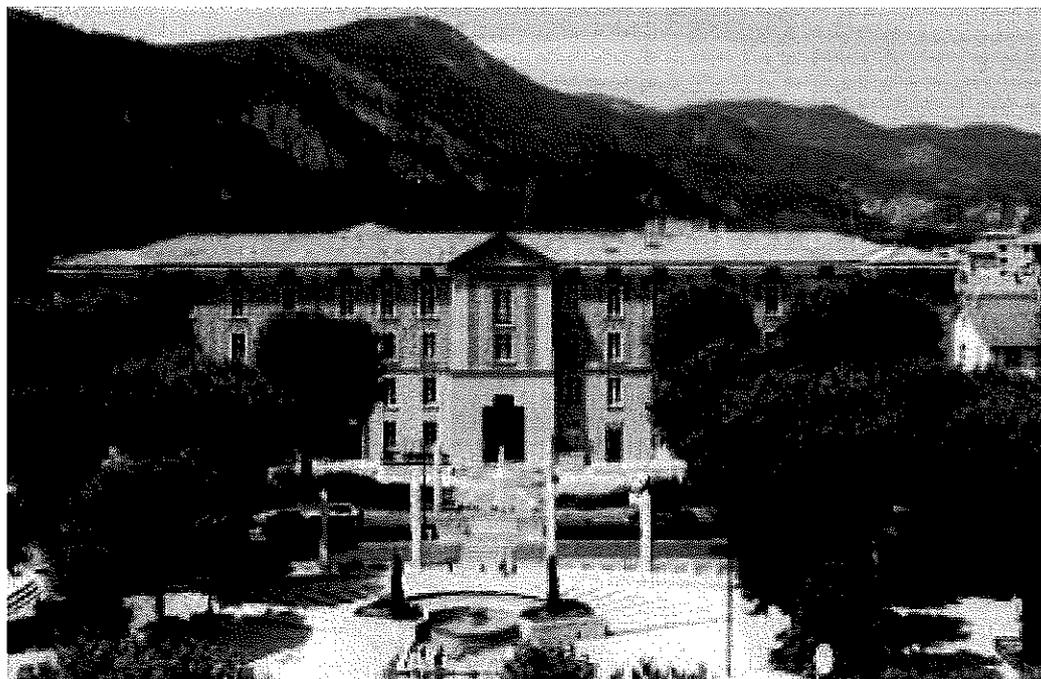


**RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**10 DÉCEMBRE 2019**



# RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

00 – Effondrement d'un pénitent des Mées : subvention exceptionnelle	1
01 - Provence Alpes Agglomération : rapport d'activité 2018	3
02 - Décision modificative	5
03 - Travaux de mise en sécurité de l'îlot Favier : demande de subvention	9
04 - Subventions 2019 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains	13
05 - Amélioration de la route départementale 20 : convention avec le Conseil Départemental	15
06 - S.A Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt « Immeuble Miollis »	23
07 - Rénovation énergétique du bâtiment administratif de la gendarmerie : demande de subvention	51
08 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux 2020 : demande de subvention	55
09 - Modification du tableau des effectifs communaux	59
10 - Titres restaurant : reversement à l'A.S.C.P.C.I	61
11 - Programme Action Cœur de Ville : signature de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle	63
12 - Programme Action Cœur de Ville – Requalification de l'îlot Urbain Pied de Ville : engagement d'une étude de faisabilité préalable d'une résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) et/ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)	231
13 - Campagne de soutien financier (2016 / 2018) à des interventions de ravalement des façades secteur centre-ville / centre ancien : attribution de subventions	237
14 - Campagne de soutien financier (2019 / 2021) à des interventions de ravalement des façades secteur centre-ville / centre ancien : attribution de subventions	241
15 - Décharge de la Colette : avis sur l'usage de l'ISDI	243
16 - Quartier Les Isnards – La Molière : acquisition	249
17 - Route de Barles – quartier Les Isnards : cession d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation	253
18 - Règlement local de publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation	283
19 - Archives communales : travaux de restauration 2020	353
20 - Rénovation du contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2022	355
21 - Mise en œuvre dispositif petits déjeuners	377
22 - Convention de partenariat entre la ville de Digne les Bains et la Ligue de l'enseignement 04	387
23 - Convention de partenariat entre la ville de Digne les Bains et les Rencontres cinématographiques de Digne les Bains et des Alpes de Haute Provence	393
24 - Centre Culturel René Char - action et développement culturels 2020 : demande de subventions	401
25 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » : approbation des tarifs	405
26 - Conventions de partenariat entre le CFPPA Carmejane et la Ville de Digne les Bains pour l'entretien et le développement du Jardin Botanique des Cordeliers	409
27 - Conventions pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers	415
28 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de points d'apport volontaire	427
29 - Fonds de concours pour la réalisation de points d'apport volontaire	461
30 - Convention relative à la surveillance des 8 digues de la Bléone et des 3 digues des Eaux Chaudes sur la ville de Digne les Bains	477
31 - Régie Dignoise des Eaux – Modificatifs programme de travaux 2019 – 2021	519
32 - Régie Dignoise des Eaux – Conventions avec l'ONF pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages d'eau potable	523

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°00

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Objet :**

Effondrement  
d'un Pénitent  
des Mées

Etaient absentes :

Subvention  
exceptionnelle

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise\*\*\*\*\*

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Suite à de fortes précipitations, le lundi 2 décembre 2019 à 16h15, l'effondrement d'un Pénitent (environ 3 000 mètres cubes) sur la commune des Mées (membre de Provence Alpes Agglomération) a entraîné de nombreux dégâts sur un quartier de celle-ci : trois maisons ont été détruites, d'autres ont été fragilisées, les infrastructures de gaz et d'électricité ont été endommagées, l'alimentation d'eau potable a dû être provisoirement interrompue. De nombreuses familles se sont retrouvées sans hébergement et démunies de tout

bien. Le bilan humain a été fort heureusement miraculeux : seuls deux blessés légers ont été recensés.

Face à cette situation dramatique, le Maire des Mées, Gérard PAUL, a lancé un appel à la solidarité et à la générosité départementales via l'Association des Maires des Alpes-de-haute-Provence : il sollicite une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de sa commune auprès de l'ensemble des maires et conseils municipaux du Département.

En accord avec lui, l'Association départementale des Maires des Alpes-de-Haute-Provence se propose de regrouper l'intégralité des ces subventions qui seront ensuite reversées à un collectif qui est en train de se créer.

C'est pourquoi, il vous est proposé

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'attention des sinistrés de la commune des Mées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à verser cette subvention à l'Association des Maires des Alpes-de-haute-Provence qui se chargera de reverser cette somme au futur collectif,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

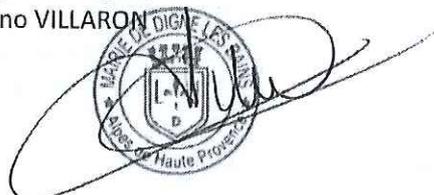
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'attention des sinistrés de la commune des Mées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à verser cette subvention à l'Association des Maires des Alpes-de-haute-Provence qui se chargera de reverser cette somme au futur collectif,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1900-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Bruno VILLARON



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno Villaron, premier adjoint délégué aux finances, indique aux membres présents du conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il porte à la connaissance des élus, le rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE : FINANCIER

N°01

**Objet :**

Provence Alpes  
Agglomération  
Rapport d'activité  
2018

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**DONNE ACTE** à Madame le maire de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1901-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGÉ Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno Villaron, premier adjoint délégué aux finances, indique aux membres présents que l'exécution des budgets nécessite quelques ajustements.

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE : FINANCIER

N°02

**Objet :**  
Décision  
modificative

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITE** des membres présents ou représentés

**PAR 26 VOIX POUR**

**PAR 3 VOIX CONTRE**

**VOTE** la décision modificative suivante :

**Budget Principal**

**Investissement**

<i>Ecritures directes</i>				<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
211	2313	510L	Travaux école de La Sèbe	210 000	
211	024		Cession logements école des Arches		210 000
3242	2313	462G	Palais	60 000	
3240	2313	465A	Travaux Musée Alexandra David Néel	80 000	
3240	2313	501A	Centre d'interprétation ADN	50 000	
0201	2313	509G	Travaux bâtiments	55 000	
0200	2183	503H	Matériel informatique	16 600	
824	2111	106G	Réserve foncière	61 000	
822	2188	479A	Achat horodateurs	39 000	
01	1342		Amendes		145 000
01	10222		FCTVA		50 000
01	021		Prélèvement section de fonctionnement		100 000
822	2041642		Subvention parking	-1 200 000	
822	2315	390F	Travaux Place Générale de Gaulle	1 144 400	
822	1321	390F	Subvention Etat DETR		200 000
822	45811390		Travaux OM pour compte de tiers	51 600	
822	45821390		Travaux OM pour compte de tiers		51 600
822	45812390		Trvx éclairage public pr cpte de tiers	124 000	
822	45822390		Trvx éclairage public pr cpte de tiers		124 000
822	2041512	390F	Fonds de concours	72 000	

822	2315	521F	Travaux Parking Grande Fontaine	82 000	
822	45811521		Travaux OM	41 500	
822	45821521		Travaux OM		41 500
822	45812521		Travaux éclairage public	40 000	
822	45822521		Travaux éclairage public		40 000
822	2041512	521F	Fonds de concours	35 000	
4143	2188	516K	Matériel golf	23 000	
4143	2313	516k	Travaux golf	-23 000	
4142	2188	515A	Matériel Plan d'Eau	15 000	
4142	2315	491L	Travaux Plan d'Eau	-15 000	
0202	2182	506B	Matériel roulant	14 000	
822	2315	363J	Travaux divers	-14 000	
				<b>962 100</b>	<b>962 100</b>

*Ecritures pour ordre*

			Dépenses	Recettes
01	21538	Intégration travaux SMAB	124 000	
01	238	Intégration travaux SMAB		20 104
01	168758	Intégration travaux SMAB		74 000
01	1322	Intégration travaux SMAB		9 510
01	1323	Intégration travaux SMAB		4 253
01	1328	Intégration travaux SMAB		7 133
01	276358	Intégration travaux SMAB		9 000
			<b>124 000</b>	<b>124 000</b>

Fonctionnement

			Dépenses	Recettes
01	023	Virement à la section d'investissement	100 000	
01	7788	Recettes exceptionnelles		100 000
01	6542	Créances éteintes	101 000	
01	7815	Reprise sur provisions		101 000
			<b>201 000</b>	<b>201 000</b>

Budget annexe Parking

			Dépenses	Recettes
	2313	Travaux Parking	450 000	
	1311	Subvention DSIL		450 000
	1641	Emprunt		1 200 000
	1314	Subvention budget principal		-1 200 000
			<b>450 000</b>	<b>450 000</b>

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1902-DE

**Budget Régie de l'Eau**

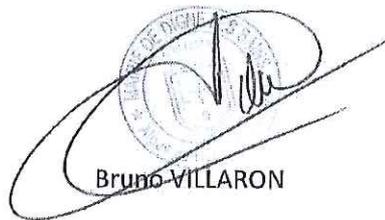
		Dépenses	Recettes
6063	Fournitures petits matériels	-20 000	
701249	Reversement Agence de l'Eau	20 000	

**Budget Régie de l'Assainissement**

		Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance	-20 000	
706129	Redevance Agence de l'Eau	20 000	

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 11/12/2019  
Reçu en préfecture le 11/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1902-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N° 3

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Objet :**

Travaux de mise  
en sécurité de  
l'îlot Favier

Demande de  
subvention

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Bruno VILLARON, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'îlot Favier se situe à la jonction de la rue de l'Hubac et de la montée St Charles, au cœur du centre ancien de la commune, sur la parcelle AK 189. Cet immeuble abrite en rez-de-chaussée la « Galerie de l'Hubac ».

Aujourd'hui, ce bâtiment (vide de toute occupation) présente un état de vétusté avancé et des dégradations bâtementales importantes engendrant des risques

pour les passants. Ainsi, la Galerie de l'Hubac a été fermée au public et les services techniques municipaux ont fait installer un échafaudage de protection sur le bas de la montée St Charles.

Il convient donc de réaliser des travaux d'urgence. Le projet envisagé n'est pas un programme de travaux dans le but de réhabiliter les appartements présents en étage mais de mener les actions nécessaires pour sécuriser le bâti dont la maçonnerie est très menaçante en partie haute.

Les interventions porteront donc sur le gros œuvre/maçonnerie/menuiseries extérieures et sur la charpente et la couverture.

Le montant prévisionnel des travaux y compris la maîtrise d'œuvre et le recours à des bureaux d'étude extérieurs s'élève à 112 776,11 € HT.

Cette opération est finançable par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat (DETR 2020)	67 665,00 €	60%
Autofinancement	45 111,11 €	40%
Total	112 776,11 €	100%

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

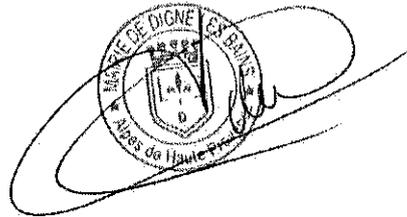
*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Bruno VILLARON



ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

Année 2019

Séance du

10 décembre

**SERVICE FINANCES**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMÉNGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

N°4

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Objet :**

*Subvention 9019  
à l'amicale des  
sapeurs-  
pompiers de  
Digne-les-Bains*

Etaient absentes :

GASEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Bruno VILLARON, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Suite à l'examen du dossier de demande de subvention déposé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains, je vous propose :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 14 000 euros
- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 000 € (déménagement et réaménagement du foyer de l'amicale)

à ladite association.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1904-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

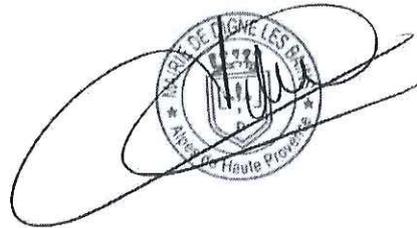
**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 14 000 euros
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 6 000 € (déménagement et réaménagement du foyer de l'amicale)

à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Bruno VILLARON



ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON,

**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

**Année 2019**

**Séance du**

**10 décembre**

**SERVICE : FINANCIER**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

Etaient représentés :

**N°05**

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Objet :**

**Amélioration de  
la route  
départementale  
20  
Convention avec  
le Conseil  
Départemental**

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON, premier adjoint délégué aux finances, indique que Le Conseil Départemental envisage de rectifier et de recalibrer la RD20 qui dessert, entre autre, l'établissement thermal.

Le calibrage et la sécurisation de la RD20 s'étendent du PR1+650 au PR1+950 ce qui correspond à la dernière section étroite pour l'accès aux Thermes. Ils consistent à rectifier le tracé routier et à élargir la chaussée en réalisant un terrassement important en déblai rocheux. Cet aménagement permettra de sécuriser la route par rapport aux chutes de pierres fréquentes.

L'opération intègre une déviation provisoire qui permettra de ne pas couper la circulation. Elle comprend un ouvrage de franchissement provisoire du torrent des eaux chaudes et une chaussée revêtue sur l'emprise du chemin actuel (Pré Fiaschi). Ces travaux de déviation sont estimés à 87 500 € HT.

Ils se décomposent comme suit :

- 27 000 € HT pour le franchissement provisoire hydraulique
- 60 500 € HT pour la piste amont rive droit et aval rive gauche

Le Conseil Départemental prendra en charge l'intégralité des travaux de franchissement du torrent et sollicite une participation de la ville à hauteur de 50% sur les travaux de la piste, soit un montant prévisionnel de 30 250 € HT. Il vous propose de vous prononcer favorablement et de l'autoriser à signer la convention correspondante dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention entre la ville et le Conseil Départemental et autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1905-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué

## CONVENTION

### **Route Départementale n° 20 – PR1+650 au PR1+950 Rectification et recalibrage de la route et gestion du domaine public routier en agglomération.**

### **Déviatio n provisoire pendant la durée des travaux sur la RD20**

ENTRE :

**La Commune de Digne-les-Bains** représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO agissant en tant que maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée **la Commune**,

ET

**Le département des Alpes de Haute-Provence**, représenté par Monsieur René MASSETTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du \_\_\_\_\_, intervenant en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale et **maître d'ouvrage de l'opération**, ci-après dénommé **le Département**.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Commune de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération et le Département souhaitent voir améliorer la desserte de l'établissement thermal par la route départementale n°20 depuis le centre-ville, dans la continuité des sections déjà aménagées.

L'amélioration de cette desserte routière accompagnera l'extension de l'établissement thermal, avec la création d'un bâtiment dédié à l'espace « bien-être et remise en forme » et la rénovation des bâtiments existants. Ces deux dernières opérations sont portées par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Le calibrage et la sécurisation de la RD20 s'étendent du PR1+650 au PR1+950. Ils consistent à rectifier le tracé routier et à élargir la chaussée en réalisant un terrassement important en déblai rocheux. Cet aménagement permet de sécuriser la route par rapport aux chutes de pierres fréquentes.

Après concertation entre la Commune de Digne-les-Bains et le Département en 2017, une première convention concernant les travaux sur la RD20 en agglomération a été adoptée par les deux parties le 6 mars 2018. Le Département avait alors prévu de réaliser les travaux à l'automne 2019 pour tenir compte des contraintes d'exploitation de

l'établissement thermal. Les travaux étaient alors envisagés sans déviation imposant des fermetures de la RD20 de demi-journées complètes.

Le décalage des travaux de l'établissement thermal a nécessité une adaptation de ces dispositions pour permettre la réalisation des deux chantiers concomitamment sans coupure de circulation.

Le Département et la Commune se sont orientés sur une déviation provisoire en circulation alternée. Elle sera principalement implantée en rive gauche du torrent des eaux chaudes, sur une piste en terre existante qui sera aménagée et utilisable une fois les travaux terminés en voie réservée aux piétons et vélos.

Cette déviation nécessite la traversée hydraulique du torrent des eaux chaudes et une procédure au titre de la loi sur l'eau pour la durée d'utilisation de cet ouvrage provisoire qui sera démonté en fin de travaux. Elle emprunte des terrains propriétés de la Commune.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention complète celle du 6 mars 2018. Elle porte sur l'intégration de la déviation provisoire. Elle a pour objet de définir :

- les obligations respectives des parties signataires ;
- les modalités relatives à la réalisation, à la gestion de l'aménagement projeté, de ses ouvrages annexes et de ses abords ;
- les modalités administratives liées aux procédures environnementales ;
- les modalités de création de la déviation provisoire ;
- les modalités foncières pour l'utilisation de la parcelle communale par la déviation temporaire ;
- les modalités en fin d'opération départementale pour la remise de la déviation provisoire et ses emprises à la Commune ;
- les modalités des participations financières respectives des parties signataires.

### **ARTICLE 2 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi de la présente convention sera assuré :

- pour le compte de la Commune par Madame le Maire, Hôtel de ville, BP 214 04003 Digne-les-Bains Cedex – tel : 04.92.30.52.00 ;
- pour le compte du Département, par Madame la cheffe de la maison technique de Digne-les-Bains, rue quartier de la tour, 04000 Digne-les-bains, tel : 04.92.31.89.90.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'AMENAGEMENT**

Le Département assumera la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre études et travaux. Il prendra en charge les procédures et les dépenses relatives :

- à la maîtrise d'œuvre (études et travaux) ;
- à la réalisation de l'aménagement, y compris ses équipements annexes ;
- aux contrôles lors de la réalisation ;
- aux dossiers de récolement.

A contrario, sont exclus du financement départemental les travaux de la déviation suivants :

- les éventuels travaux sur les réseaux ;
- les éventuelles reprises et aménagements de réseaux, dont les mises à niveau des bouches à clef et regards sur le domaine public routier départemental ;
- les interventions hors emprise du domaine public routier départemental et hors emprise de la déviation provisoire.

La Commune de Digne-les-Bains assumera les études environnementales et les procédures au titre du Code de l'environnement qu'elle remettra au Département. Le Département déposera et portera la procédure pour son compte auprès des services de l'Etat.

La Commune autorise le Département à réaliser la déviation provisoire circulée par alternat sur l'emprise de la piste existante sur sa parcelle 0D369 dans les conditions suivantes :

- le Département pourra démonter les barrières qui seront mises à disposition pour un réemploi éventuel ultérieur par la Commune ;
- le mobilier du parcours sportif sera évité et laissé en place ;
- l'accès aux jardins partagés sera maintenu ;
- le Département pratiquera l'élagage et le débroussaillage nécessaire à la déviation provisoire ;
- le rétablissement du dispositif anti intrusion pour les gens du voyage sera laissé à l'initiative de la Commune.

Le montant de l'estimation prévisionnelle de la déviation est de 87.500 € HT. Il se décompose comme il suit :

- 27.000 € HT pour le franchissement provisoire hydraulique ;
- 60.500 € HT pour la piste amont rive droit et aval rive gauche.

Le financement de la déviation provisoire sera réparti comme il suit :

- le Département prend à sa charge le franchissement provisoire hydraulique et 50% de la piste, soit un montant estimé de 57.250 € HT ;
- la Commune prend à sa charge 50% de la piste, soit un montant estimé de 30.250 € HT.

Le Département assume la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre études et travaux et fait l'avance des frais dans le cadre de son opération. La Commune s'engage à lui reverser le montant de sa participation après la réception des travaux, et selon les dépenses réalisées ne pouvant pas excéder le montant prévisionnel ci dessus.

#### **ARTICLE 4 – CONCEPTION ET REALISATION DES OUVRAGES**

Les plans du projet de déviation seront soumis à l'avis de la commune de Digne-les-Bains, à l'attention de Madame le Maire.

Le dossier au titre du Code de l'environnement et les procédures associées portés par la Commune seront transmis au Département. Ce dernier les remettra aux services de l'Etat pour pouvoir bénéficier des autorisations remises au maître d'ouvrage par arrêté préfectoral.

Le projet sera conçu et réalisé dans le respect des normes en vigueur et documents techniques correspondants aux ouvrages projetés.

Le Département ne pourra ordonner le démarrage des travaux qu'après réception de :

- l'avis technique de la commune de Digne-les-Bains portant sur les plans d'exécution du projet, les plans de phasages, et les plans de gestion de la circulation ;
- des autorisations administratives et arrêtés correspondants à l'aboutissement des procédures environnementales portées par la Commune.

Un arrêté de circulation devra être délivré par l'autorité investie du pouvoir de police sur la base d'un dossier d'exploitation établi par le Département, qui sera soumis à l'approbation de la Commune.

Les procès-verbaux des réunions de chantiers seront systématiquement adressés à l'attention de Madame le Maire.

#### **ARTICLE 5 – EMPRISES FONCIERES**

La Commune, propriétaire de la parcelle 0D369 autorise le Département à réaliser les travaux nécessaires à la déviation provisoire sur l'emprise de la piste existante entre le pré Fiaschi et le torrent des eaux chaudes.

#### **ARTICLE 6 – PHASE EXPLOITATION**

En phase exploitation, le bon état des ouvrages seront soumis à la responsabilité de l'entreprise pendant toute la durée de l'exploitation de la déviation provisoire. Le Département exercera un recours directement à l'entreprise sur la base de ses constats, en vue de reprises éventuelles pour maintenir la circulation en alternat.

Les conditions d'exploitation hivernale de la déviation provisoire seront identiques à celles mises en œuvre sur le réseau routier départemental en agglomération.

#### **ARTICLE 7 – REMISE D'OUVRAGE**

Après la remise en circulation définitive sur la chaussée de la RD20, la partie de la déviation provisoire franchissant le torrent des eaux chaudes sera démontée par l'entreprise du Département.

En préalable à la remise de la section intéressant la Commune, deux exemplaires du dossier de récolement des aménagements réalisés, incluant les fichiers numériques lui seront transmis.

La remise d'ouvrage des aménagements relatifs au domaine public départemental sera réalisée et formalisée dans le cadre d'un procès-verbal rédigé après une visite commune, auquel sera annexé le plan de récolement.

L'acceptation par la Commune de cette remise d'ouvrage sera conditionnée au règlement par le Département des éventuels problèmes détectés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement,

#### **ARTICLE 8 – GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS**

La gestion et la responsabilité des éléments définis ci-après et implantés sur le domaine public routier départemental reviendront à la Commune qui en assurera l'entretien à ses frais :

- des trottoirs intégrant les bordures ;
- des accotements ;
- des dispositifs de retenus ;
- des stationnements ;

- du réseau pluvial ;
- du réseau d'éclairage public ;
- des dépendances vertes, plantations et espaces verts ;
- de la signalisation horizontale ;
- de la signalisation verticale de police ;
- des dispositifs de retenues contre les chutes de pierres et des fossés en pied de falaise destinés aux pièges à cailloux.

Dans un souci de clarification des missions et responsabilités de la Commune et du Département, les modalités de gestion exposées ci avant seront transposées à l'ensemble des RD situées en agglomération, telles que délimitées par les panneaux EB10 et EB20.

Pour sa part, le Département assurera en agglomération la gestion et la responsabilité des éléments définis ci après et en assurera l'entretien à ses frais :

- chaussée ;
- signalisation verticale directionnelle inter agglomération.

Sauf pour ce qui relève de problèmes liés à la garantie de parfait achèvement, cette répartition sera effective dès la réception de l'aménagement.

La gestion et la responsabilité des parties conservées de la déviation provisoire, après démontage du franchissement hydraulique, reviendront à la Commune qui en assumera l'entretien et l'exploitation à ses frais.

#### **ARTICLE 9 – ECHEANCIER, PRISE D'EFFET**

La réalisation de la rectification et du recalibrage devrait intervenir en 2020. La présente convention prendra effet après signature par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 10 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION**

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties signataire.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent respectivement domicile :

- pour le Département : Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.  
13 rue du Docteur ROMIEU – CS 70216 - 04 995 Digne-les-Bains Cedex 9 ;
- pour la Commune : Commune de Digne-les-Bains - Hôtel de ville – BP 214 -  
04003 Digne-les-Bains Cedex – 04 92 30 52 00

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Maire de Digne-les-Bains

Le Président du Conseil départemental  
des Alpes de Haute-Provence

Patricia GRANET-BRUNELLO

René MASSETTE



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE : FINANCIER

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

N°06

Etaient représentés :

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Objet :**

**S.A. Habitations  
de Haute-  
Provence  
Demande de  
garantie  
d'emprunt  
« Immeuble  
Miollis »**

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON, premier adjoint délégué aux finances, indique que par délibération en date 9 octobre 2018, notre conseil a accordé à la S.A. Habitations de Haute-Provence, une garantie d'emprunt à hauteur de 10% pour un prêt, n°79997, de 90 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce financement était destiné au rachat d'un patrimoine de 7 logements collectifs locatifs sociaux « Immeuble Miollis » sur la commune de Digne-Les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations a omis de faire figurer, dans le contrat, la commission de la CGLLS (caisse auprès de laquelle la garantie complémentaire a été sollicitée), rendant caduque le contrat.

Habitations de Haute-Provence nous sollicite à nouveau pour renouveler notre garantie sur le nouveau contrat.

Vu le rapport établi par les services municipaux,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 100644 en annexe signé entre : Habitations de Haute Provence ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés

**PAR 25 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Mr SANCHEZ n'a pas pris part au vote)

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Digne-Les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 90 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100644, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué



Envoyé en préfecture le 11/12/2019  
Reçu en préfecture le 11/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**MARC PLENET  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE  
Signé électroniquement le 06/09/2019 17 01 :01**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 100644**

Entre

**HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE - n° 000277005**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCD-PROCES V3.4.1 Page 1/23  
Contrat de prêt n° 100644 Emprunteur n° 000277005

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 9  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Thierry, BAZIN  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 05/09/2019 14:01:52

27

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE**, SIREN n°: 006650089, sis(e) 2 RUE DU DOCTEUR  
SIMON PIETRI BP 169 04005 DIGNE LES BAINS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération IMMEUBLE MIOLLIS, Parc social public, Transfert de patrimoine, située 21 RUE DOCTEUR HONNORAT 04000 DIGNE-LES-BAINS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

31



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Transfert de Patrimoine** » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019  
Reçu en préfecture le 11/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO090-PR00681-V3.4.1 Page 9/23  
Contrat de prêt n° 100644 Emprunteur n° 000277005

35



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5312093			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Commission CGLLS	1 620 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,23 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,23 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	3 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,37 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,12 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	35 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,37 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,12 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

Banque  
des Territoires

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A lire purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019  
Reçu en préfecture le 11/12/2019  
Affiché le  
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	10,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	90,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PR0050-PR0056 V3.4.1 page 19/23  
Contrat de prêt n° 100644 Emprunteur n° 000277005

45



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019  
Reçu en préfecture le 11/12/2019  
Affiché le  
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO090\_PR0088\_V3A.1\_ces96\_23/23  
Contrat de prêt n° 100644 Emprunteur n° 000277005

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1906-DE

**EXTRAIT**

*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

**Etaient représentés :**

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Etaient absentes :**

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Michel BLANC, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le bâtiment administratif de la gendarmerie nationale (Caserne MDC Béal – Avenue Georges Pompidou) a été édifié au début des années 1970 et appartient à la commune.

Aujourd'hui, ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation importants en raison de nombreuses défaillances au niveau de ses menuiseries extérieures et de son système de ventilation.

Année 2019

Séance du

10 décembre

*SERVICE FINANCES*

N°7

**Objet :**

*Rénovation  
énergétique du  
bâtiment  
administratif de  
la gendarmerie*

*Demande de  
subvention*

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1907-DE

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT
Remplacement des menuiseries	160 000 €
Système de ventilation (VMC)	37 500 €
Maitrise d'œuvre	23 700 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 700 €
Contrôle technique et Coordinateur SPS	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 400 €</b>

Cette opération est subventionnable par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

	Montant HT	Participation
ETAT (DETR 2020)	135 840 €	60 %
Autofinancement de la Ville de Digne-les-Bains	90 560 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>226 400,00 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération

Et ont signé au registre les membres présents.

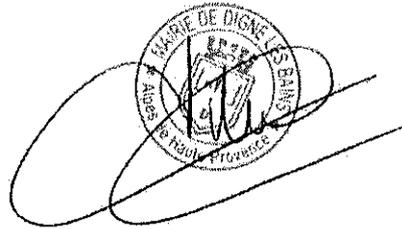
Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1907-DE



ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE FINANCES

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

N°8

Etaient représentés :

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**Objet :**

Travaux de mise  
aux normes  
d'accessibilité  
des bâtiments  
communaux  
2020

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Demande de  
subvention

Est nommé secrétaire de séance ; MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Laurence LIKAJ, Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

En 2019, la commune avait proposé de réaliser les mises aux normes d'accessibilité des établissements suivants : école de Gaubert, centre culturel René Char et les bâtiments du plan d'eau des Ferréols. Nous avons fait une

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1908-DE

demande de subvention qui n'a malheureusement pas pu aboutir. Les travaux n'ont donc pas été réalisés.

La commune souhaite donc renouveler cette demande mais en substituant les bâtiments du plan d'eau par la salle de musculation de l'Ermitage.

Ces travaux de mise aux normes d'accessibilité sur les bâtiments peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Etat (au titre de la DETR).

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit:

	Montant HT
Ecole de Gaubert	36 561 €
Centre culturel René-Char	62 223 €
Salle de musculation de l'Ermitage	45 297 €
Diagnostic amiante avant travaux	2 000 €
Contrôle technique – Coordinateur SPS	4 000 €
DCE – dossiers autorisation de travaux	10 000 €
TOTAL	160 081 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
ETAT (DETR 2020)	96 048,60 €	60 %
Autofinancement de la Ville de Digne-les-Bains	64 032,40 €	40 %
TOTAL	160 081,00 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Et ont signé au registre les membres présents.

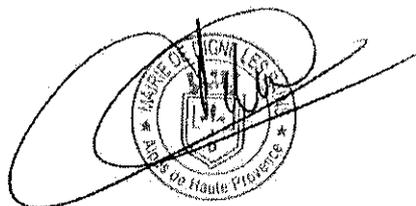
Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué,  
Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1908-DE



ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Année 2019**

**Séance du**

**10 décembre**

**SERVICE : Ressources Humaines**

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

**Etaient représentés :**

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

**N°9**

**Objet :**

**Modification  
du tableau  
des effectifs  
communaux**

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (nominations stagiaires) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint administratif	5	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe		1
	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe		4
	Adjoint technique	5	
	Agent de maîtrise principal		4
	Adjoint patrimoine principal 1 <sup>e</sup> classe		1
	B	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	2
Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe			1
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe			1
A	Attaché		1
	Attaché principal.	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE :**

- La modification du tableau des effectifs communaux

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué – Bruno VILLARON

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1909-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON

**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2019

Séance du

10 décembre

SERVICE : Ressources Humaines

N°10

Objet :

**Titres  
restaurant –  
reversement  
à l'ASCPCI**

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – LE CORRE Thibaut – MAZAL Ambroise – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève – DUMOND Bernard.

**Etaient représentés :**

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE-BEC Emilie par BARBERO Christian

Etaient absentes :

GASSEND-NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno VILLARON rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des Titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne les Bains.

En application des articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail, le groupe Edenred France (titres «tickets restaurant») vient de reverser à la commune la somme de **4 039,00 euros**.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2018, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R 3262-14 du code du Travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces **4 039,00 euros**, auprès de l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

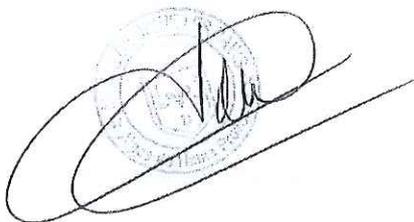
**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE :**

- Le reversement de ces 4 039,00 euros auprès de l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué – Bruno VILLARON



Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1910A-DE

ACTE certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué  
Bruno VILLARON

**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents : 24**

GRANET BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Eliane - NICOLSI Philip - LE CORRE Thibaut - MAZAL Ambroise - BAUDOU MAUREL Marie-Anne - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève - DUMOND Bernard.

**Etaient représentés : 5**

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET BRUNELLO Patricia  
NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOU MAUREL Marie-Anne  
ALBANESE BEC Emilie par BARBERO Christian

**Etaient absentes : 4**

GASSEND NOIR Anne  
VALENTIN Angélique  
TONELLI Corinne  
ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

\*\*\*\*\*

Ambroise MAZAL rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N° 1 du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle prévue dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville (ACV).  
Cette convention ayant été signée le 28 septembre 2018 par tous les partenaires du programme, la Ville de Digne les Bains a mis en place l'ensemble des démarches prévues dans le cadre de la 1ère étape du dispositif, nommée phase d'initialisation, engagée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention cadre.

Année 2019

Séance du

10 décembre

Service Urbanisme  
Foncier

N° 11

**Objet :**

Programme  
Action Cœur de  
Ville  
Signature de  
l'avenant de  
projet à la  
convention cadre  
pluriannuelle

Cette phase avait comme objectif de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération.

Le plan d'actions pluriannuel ayant été fixé et les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions dites « mûres » ayant été ciblés, la fin de la phase d'initialisation doit à présent se concrétiser par la signature d'un avenant de projet à la convention ACV actant le passage à la phase de déploiement.

Il convient de préciser que, courant 2019, la ville de Digne les Bains a également souhaité homologuer sa convention ACV en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ce qui lui permet de bénéficier des effets immédiats de l'ORT, et ce, avant d'avoir complètement finalisé son projet de revitalisation du centre-ville et son plan d'actions.

Préparé au cours de la phase d'initialisation, l'avenant à la convention-cadre est un document partagé par l'Etat, la Ville et son intercommunalité, les partenaires financiers du programme - Caisse des dépôts Banque des territoires, Action Logement, ANAH -, les partenaires locaux et régionaux du projet de revitalisation du centre-ville (Région, Département, EPF, CCI, CMA, etc.) dont l'objectif est d'approfondir le projet avec notamment un plan d'actions détaillé, tout en reprenant les secteurs d'intervention de l'ORT prévus par l'homologation.

En lui permettant de déployer dans les meilleures conditions son projet Cœur de ville, l'avenant constitue ainsi un outil au service de la Ville.

A cet égard, il convient d'en rappeler les caractéristiques essentielles ; il doit en effet

- être partagé et unanime (fruit d'un partage d'information et d'un dialogue constructif avec l'Etat et les partenaires).
- être exhaustif, à plusieurs points de vue : thématique, financier, temporel (le plan d'actions présentant les actions sur la période 2019-2022).
- faire preuve de sincérité financière et opérationnelle ainsi que de crédibilité.
- autoriser des adaptations opérationnelles ultérieures qui s'inscriront dans la stratégie adoptée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de projet à la convention cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

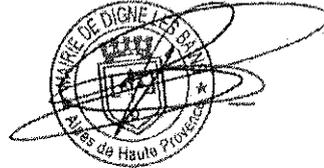
*Le conseil municipal*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de projet à la convention cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire de DIGNE-LES-BAINS



Patricia GRANET BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

ACTE Certifié exécutoire  
Le Maire

Patricia GRANET BRUNELLO



Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

Reçu  
Extrait

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE



# Rapport

## d'évaluation à mi-parcours

### du contrat de ville de Digne-les-Bains

validé en comité de pilotage Politique de la ville du 29 Novembre 2018



Association Régionale pour le Développement Local  
18 Bd Camille Flammarion – 13001 Marseille - [ardlpaca@gmail.com](mailto:ardlpaca@gmail.com) – [www.ardl.fr](http://www.ardl.fr)

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
I- La commande	5
II- Le contexte de Digne-les-Bains	6
<b>Chapitre 1 : La méthodologie</b>	<b>11</b>
I- La démarche méthodologique proposée par l'ARDL	12
II- Le processus de l'évaluation à mi-parcours	13
<b>Chapitre 2 : Recueil et analyse des données des 3 piliers</b>	<b>15</b>
I- L'analyse des tableaux de programmation	16
II- L'analyse des données du pilier Cohésion sociale	22
III- L'analyse des données du pilier Emploi et développement économique	29
IV- L'analyse des données du pilier Cadre de vie	33
<b>Chapitre 3 : La dimension de la gouvernance politique et technique</b>	<b>37</b>
I- La gouvernance et l'animation du contrat de ville : les exigences déjà affirmées du contrat de ville	38
II- Le comité de pilotage et le comité technique	40
<b>Chapitre 4 : La dimension participative et la place du conseil citoyen</b>	<b>42</b>
I- Une histoire riche d'enseignements	43
II- Un fonctionnement qui se stabilise	44
III- Une Conseil citoyen investi pour le centre social	43
IV- Le Conseil citoyen, animateur du territoire	46
<b>Chapitre 5 : Enjeux et axes d'amélioration identifiés</b>	<b>48</b>
I- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville	51
II- Clarifier et réajuster les stratégies du contrat de ville	52

III- Renforcer la qualité du partenariat et la mobilisation du droit commun	52
IV- Définir une stratégie plus claire dans les modalités de soutien aux opérateurs	53
V- Valoriser davantage les actions et les éléments de réussite de la politique de la ville ?	54
<b>Chapitre 6 : Préconisations</b>	<b>55</b>
I- Gouvernance politique et technique	56
II- Un centre social, animateur du territoire	56
III- Un conseil citoyen reconnu	57
IV- Un Contrat de ville articulé au Cœur de Ville	57
<b>Vers un projet de territoire : réveiller le cœur de la ville de Digne-les-Bains</b>	<b>58</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

## INTRODUCTION

## I- La commande

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure l'évaluation du Contrat de Ville en deux temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat puis à la fin du contrat (afin d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale). Le CGET dans son guide laisse une amplitude au comité de pilotage pour l'organiser en fonction de ses besoins pour qu'elle lui soit utile. Les objets d'évaluation sont choisis en fonction des priorités retenues et des moyens alloués.

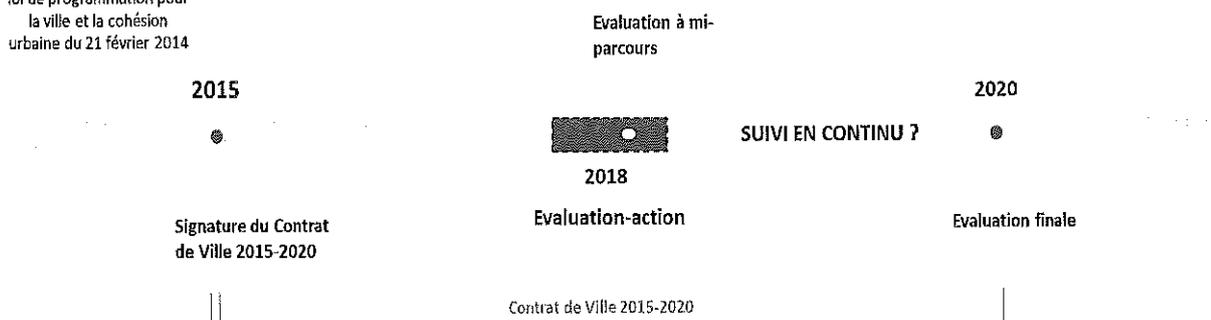
### 1- Intégrer une dimension d'animation territoriale

La commande a été d'intégrer une dimension d'animation territoriale tout au long du processus d'évaluation autour des enjeux de gouvernance, de pilotage et d'animation territoriale. L'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre des programmes du contrat de ville avec pour chaque action, le renseignement d'indicateurs de réalisation et de résultats n'a pas été retenue.

### 2- Une évaluation-action

Elle est une évaluation utile à toutes les parties prenantes, signataires, opérateurs et conseil citoyen. C'est pourquoi la dimension collective a été privilégiée afin de questionner les réussites comme les freins et d'interroger les pratiques de chaque partie prenante. Cette dimension est au cœur de l'animation territoriale et de la politique de la ville.

loi de programmation pour  
la ville et la cohésion  
urbaine du 21 février 2014



## Le contexte de Digne-les-Bains

Les contrats de ville constituent le cadre d'action d'une politique de la ville. L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine réaffirme la double finalité de cette politique : améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Trois axes d'intervention sont développés : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi

Cette loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville.

Cette loi instaure l'évaluation du Contrat de Ville. Elle interviendra en deux temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat puis à la fin du contrat. Nous proposons avant de présenter cette première évaluation à mi-parcours, de rappeler quelques éléments statistiques de la situation socio-économique de Digne-les-Bains.

### 1- Une ville moyenne en difficulté

La ville de Digne-les-Bains, préfecture des Alpes de Haute-Provence de 16 346 habitants en 2015, est en situation économique et sociale difficile. Entre 2000 et 2015, elle perd des habitants avec des soldes naturels et migratoires négatifs. Elle perd aussi des emplois sur cette même période ; comme d'ailleurs la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération dont elle relève qui rassemble 47 302 habitants répartis en 46 communes.

Les plus de 60 ans représentent en 2015 31,8% de la population et les plus de 75 ans 13,1%. En 2010, ces taux étaient respectivement de 25,2% et 11,1%. Alors que la population totale diminue, les plus de 60 ans sont passés de 2010 à 2015 de 4 421 dignois à 5 164, soit une augmentation de 16,8%. Les femmes représentent 60% des plus de 65 ans. Les retraités représentent 33,6 % de la population de 15 ans et plus.

Son statut de ville préfecture explique la part élevée des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui représentent 55,2% du total des emplois dans une économie résidentielle<sup>1</sup> où le secteur productif est extrêmement faible. Aucune entreprise motrice privée n'irrigue le tissu économique local. Digne subit les conséquences de la réforme générale des politiques publiques et les emplois publics qui, au cœur de l'économie locale, sont en diminution. La ville mise aujourd'hui sur le tourisme de pleine nature et santé, bénéficiant d'un environnement de qualité.

**Données INSEE 2015**

	Digne-les Bains	Provence-Alpes-Agglomération	Alpes de Haute-Provence
Population en 2015	16 246	47 302	161 799
Part des plus de 75 ans en %	13,1	12	12,1
Variation de la population-Taux annuel moyen 2010-2015	-0,8	-0,2	0,2
Dont due au solde naturel	-0	-0	-0,1
Dont due au solde migratoire	-0,8	-0,1	0,3
Part des logements vacants en %	14,2	10,0	8,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	45,1	57,2	59,3
Médiane du revenu disponible en €	19 347		19 498
Taux de pauvreté en %	17,9		16,8
Variation de l'emploi total au lieu de travail –Taux annuel moyen 2010-2015	-1,9		-0,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans	67,9	72,3	73,3
Taux de chômage des 15 à 64 ans	15,9	14,7	14,6

<sup>1</sup> L'économie résidentielle repose sur le constat que la population résidant sur un territoire génère une activité économique en même temps que des besoins de service

La répartition de la population de 15 ans et plus par catégorie socio-professionnelle met en évidence le poids élevé des ouvriers et employés (26,2%) et la faiblesse des cadres et professions intellectuelles supérieures (3,3%). Parmi la population de 15 à 64 ans, 57,3% ont un emploi et 10,8% sont chômeurs. Le taux d'activité (70,2% pour les hommes et 65,7% pour les femmes) est modeste et le taux de chômage élevé, 15,9%. Il est en augmentation depuis 2010.

La situation sociale des habitants de Digne est préoccupante. Le taux de pauvreté est de 17,9% (16,8% dans le département des Alpes de Haute-Provence), le revenu médian est faible (19 347€) et les facteurs de précarité nombreux : les solitudes (47,3% des ménages sont composés d'une seule personne), la monoparentalité (20,9% des familles), le chômage (15,3%), la faible part des diplômés (53,5% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a aucun diplôme ou le seul brevet des collèges).

## **2- Une nouvelle communauté d'agglomération encore fragile**

Digne-les-Bains est au centre d'une communauté d'agglomération créée en 2017 et pas encore stabilisée. Résultat de la fusion de 5 communautés de communes, elle se déploie sur un territoire qui s'étend des contreforts du Luberon au pays de Seyne, avec un morceau des piémonts de la montagne de Lure, sur des espaces très différents à tous les points de vue.

Son caractère « vertical » sur la carte de l'intercommunalité positionne cette communauté comme un espace dont la cohérence reste à démontrer au cœur du département. Sur les 46 communes de l'agglomération, 4 seulement ont plus de 2000 habitants. A part Digne-les-Bains, les autres sont sur le Val-de-Durance, colonne vertébrale économique du département. : Château-Arnoux (5 184 h), les Mées (3 364 h) et Peyruis (2 849 h).



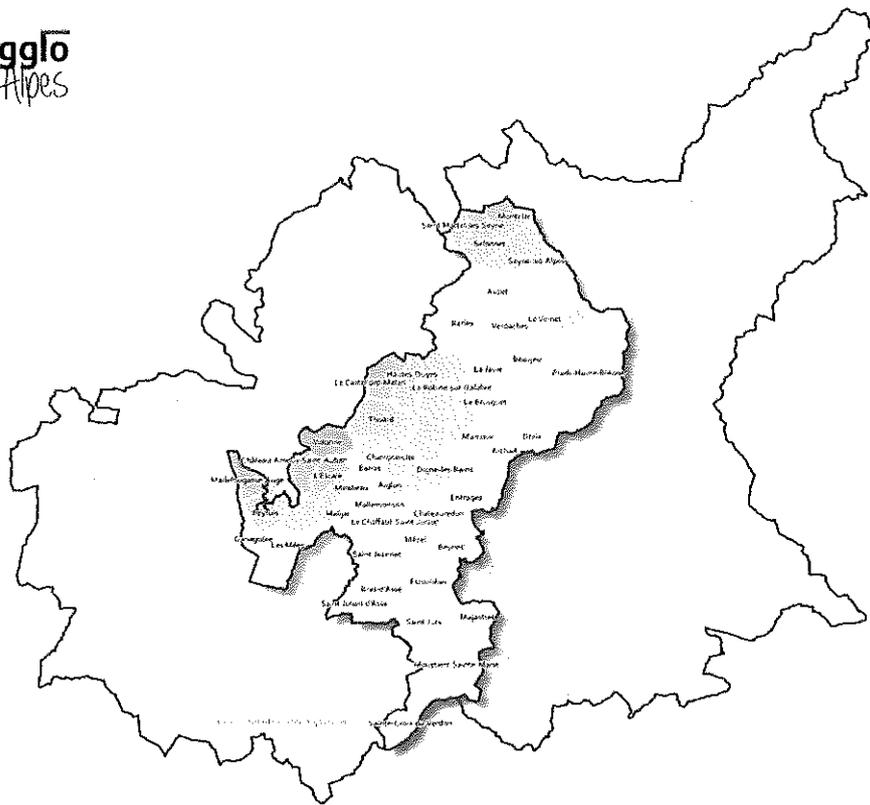
**EN CHIFFRES**

**5 COMMUNALITÉS DE COMMUNES :**  
 Asse-Bièson-Verdon  
 Doyes et Bièson  
 Haute-Bièson  
 Moyenne Durance  
 Pays de Seyne

**46 communes**

**47 716 habitants**

**1/3 de la population du département**



### 3- Deux territoires pour un seul quartier prioritaire

La situation sociale des Dignois justifie pleinement l’inscription de la ville dans cette démarche. Le nouveau découpage induit par la loi Lamy, appliqué à Digne-les-Bains en fonction du critère unique du revenu médian des habitants, aboutit à une couronne autour de la butte de la veille ville, dominée tout à la fois par sa cathédrale et sa prison et prolongée à l’est, sur la route des thermes et, à flan de coteaux, par les logements sociaux du quartier du Pigeonnier.

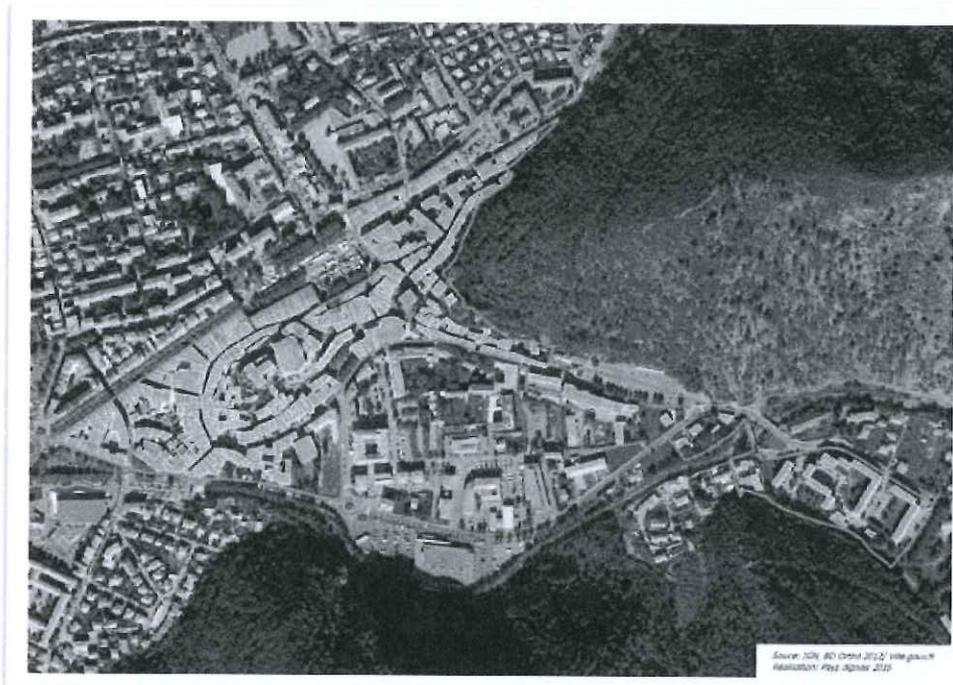
Cette géographie ne construit pas une unité, quel que soit le point de vue adopté même si les données chiffrées montrent la situation difficile des habitants de ce croissant de ville. Cet ensemble abrite 2 100 habitants, soit 13% de la population Dignoise. Il est difficile d’estimer que les mesures du contrat de ville ne concerneront que cette population. Des situations de pauvreté existent aussi dans d’autres parties de la ville. Tous les quartiers sont intimement liés. C’est pourquoi d’ailleurs, le contrat parle d’un espace vécu qui recouvre largement d’autres périmètres.

### ***A- Un centre ancien en cœur de ville***

Le centre-ville est un centre ancien d'architecture et d'histoire médiévale sur une butte qui domine toute la cité, traversé de rues étroites, de rampes et d'escaliers, bordé d'immeubles anciens de 3 ou 4 étages dont les fonctions résidentielles s'effacent avec la mauvaise qualité des logements ; ce qui se traduit par une forte vacance. Si la Préfecture et son voisin l'Hôtel du Département, sont implantés, dans la partie haute de ce centre de la ville, les autres équipements sont à l'extérieur du périmètre. La fonction commerciale est en fort déclin. La rue de l'Hubac, parallèle au boulevard Gassendi lui-même en difficulté, concentre des commerces en mauvais état et des logements vides. Le projet Cœur de Ville a vocation à répondre à ces enjeux.

### ***B- Le quartier du Pigeonnier, à l'écart du centre-ville.***

Ce quartier est un ensemble de logements sociaux, souvent de grande taille, occupés par des familles installées depuis longtemps sur la route des Thermes. A l'écart du centre-ville, sans commerces ni équipement public (sauf le centre d'animation sociale mise en place par le CUCS précédent), ce quartier, comme le reste de la ville, vieillit ; ce qui pose des difficultés de vie quotidienne pour ses habitants. Les loyers sont peu élevés et les habitants en situation précaire sont peu mobiles.



Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

# ***Chapitre 1***

## ***La méthodologie***

## **I- La démarche méthodologique proposée par l'ARDL**

A Digne-les-Bains, l'évaluation doit permettre au territoire d'interroger sa capacité à renforcer l'animation territoriale au travers de trois dimensions : la gouvernance politique et technique, la programmation et le suivi des actions et la place du conseil citoyen.

### **1- Les trois dimensions évaluées**

#### ***A- La dimension de la gouvernance politique et technique.***

Cette dimension interroge les dynamiques partenariales à l'œuvre dans la construction d'un projet commun. La question posée est de savoir comment les signataires du contrat, à travers leurs modalités de fonctionnement et conformément à leurs engagements, participent à la mise en œuvre d'un projet commun.

#### ***B- La dimension de la programmation et du suivi des actions***

L'analyse globale des programmations annuelles met en évidence la nature et la réalisation des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville (nature des actions, moyens mobilisés, classement des actions au regard des piliers du Contrat de Ville, des actions par thématique, du degré de renouvellement de la programmation...). Cette dimension est analysée sur la base des documents de programmation. L'analyse précise des actions engagées n'est pas dans notre cahier des charges.

#### ***C- La dimension participative et la place du conseil citoyen***

Cette dimension constitue un enjeu important sur la participation citoyenne depuis la loi de 2014. Les questions posées sont nombreuses : Comment cette instance a-t-elle été mise en place ? Quel rôle et quelle place occupe le conseil citoyen dans la définition et la mise en œuvre du contrat de ville ? Comment la dimension participative est-elle intégrée ?

## **2- Les finalités de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.**

La question des finalités de la démarche d'évaluation renvoie à celle de son utilité pour les acteurs ayant en charge la mise en œuvre du contrat de ville. Au-delà d'une dimension « production de connaissances », l'évaluation doit aboutir à des propositions permettant de renforcer le sens de l'action et du projet commun.

C'est pourquoi nous avons identifié 5 finalités :

- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville ;
- Clarifier et réajuster les stratégies du contrat de ville ;
- Renforcer la qualité du partenariat avec les opérateurs et la mobilisation du droit commun ;
- Définir une stratégie plus claire dans les modalités de soutien aux opérateurs ;
- Valoriser davantage les actions et les éléments de réussite de la politique de la ville ;

## **II- Le processus de l'évaluation à mi-parcours**

Conformément au cahier des charges, le processus de l'évaluation à mi-parcours s'est construit en plusieurs étapes.

### **Etape 1 :**

---

#### **Partage et appropriation collective des enjeux de l'évaluation par les partenaires du contrat de ville**

Elle a rassemblé les phases de travail préparatoires avec les deux copilotes et la présentation devant le comité de pilotage de l'évaluation à mi-parcours le 27 juin 2018 : repérer l'expérience des participants et croiser leurs regards sur les enjeux de l'évaluation et les axes prioritaires d'analyse ; identifier avec les référents techniques les ressources disponibles pour l'analyse (documents, études, bilans annuels des programmations, etc.), repérer les acteurs à rencontrer (signataires, référents techniques partenaires, opérateurs, membres des conseils citoyens, etc.) pour la conduite des entretiens.

## **Etape 2 :**

---

### **Construction des outils de collecte, mobilisation des données et analyse**

Durant cette étape, nous avons mobilisé les données disponibles.

Les axes d'analyse ont porté à la fois sur la dimension des actions, sur la gouvernance technique et politique et sur la dimension participative. L'analyse dégage des éléments de réussite et les limites de l'exercice

L'ARDL, en lien avec les copilotes, a identifié des thématiques prioritaires. Nous avons rencontré des opérateurs et des membres du conseil citoyen afin de travailler collectivement ces données.

## **Etape 3 :**

---

### **Entretiens et réunions de travail avec des opérateurs pour partager les données et les premières analyses**

Cette étape a été conduite afin de recueillir auprès de certains signataires (CAF, DIRECCTE) des précisions sur deux axes thématiques que le comité de pilotage a retenu : la dynamique attendue autour du lancement d'un centre social (freins et opportunités) et l'articulation entre le contrat de ville et le projet Cœur de Ville.

## **Etape 4 :**

---

### **Préconisations et valorisation de la démarche**

Les travaux, les enseignements et les engagements sont formalisés et restitués auprès du comité de pilotage et des acteurs de la politique de la ville.

## ***Chapitre 2***

### ***Recueil des données et Analyse des 3 piliers***

En partageant la relecture du contrat de ville en entretiens et dans des temps collectifs (Comité de pilotage et rencontres avec les opérateurs), nous avons pu recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les 3 objets d'évaluation : les actions de la programmation, la gouvernance et la place du conseil citoyen.

En première partie, nous avons analysé les tableaux de la programmation annuelle sur 3 ans.

En seconde partie, nous avons analysé les 3 piliers du contrat de ville, à partir des enjeux repérés en 2015 et de l'analyse qualitative partagée en entretiens et en temps collectif.

En troisième partie, nous avons questionné la dimension de la gouvernance politique et technique au travers les engagements du contrat de ville en 2015 et les données accessibles en 2018.

Enfin dans une dernière partie, nous avons étudié la dimension participative et la place du conseil citoyen.

## I- L'analyse des tableaux de la programmation.

Nous avons étudié uniquement les tableaux de la programmation car les données sur les actions ne sont pas formalisées et il existe peu de traces écrites et notamment pas de tableau de suivi. Nous avons essayé néanmoins de l'engager en dehors des temps officiels en comité technique ou en comité de pilotage.

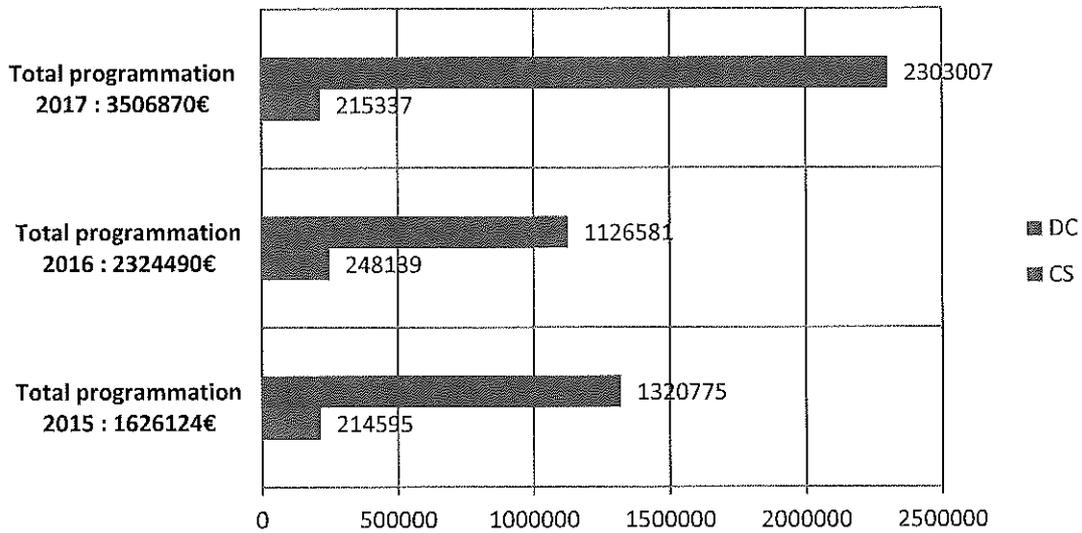
Il s'agit d'identifier la nature des financements (contribution des crédits spécifiques du Contrat de Ville dans le financement des actions) et d'éclairer sur les sources de financement (parmi les signataires) des programmes annuels d'actions. (tableau n°1)

Une maquette financière annuelle a été établie afin de déterminer la part des signataires du contrat de ville sur chacune des 3 années (tableau n°2). Nous pouvons constater sur le tableau que l'augmentation des financements en 2017 est lié aux investissements massifs de la ville dans l'habitat et le cadre de vie sur le quartier prioritaire (pour 1 291 000 €)

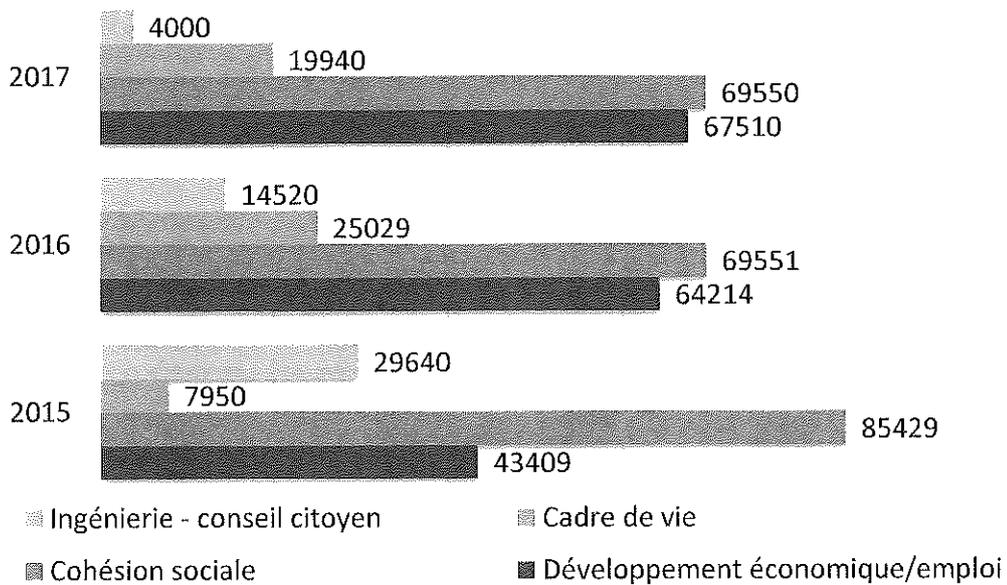
### 1- Financement des programmes d'actions – crédits spécifiques

	2015	2016	2017
<b>ETAT</b>	<b>102 125 €</b>	<b>108 000 €</b>	<b>108 000 €</b>
<b>DIGNE-LES-BAINS</b>	<b>53 303 €</b>	<b>53 000 €</b>	
<b>REGION</b>	<b>18 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	
<b>PROVENCE ALPES AGGLOMERATION</b>			<b>53 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>173 428 €</b>	<b>173 000 €</b>	<b>161 000 €</b>

## 2- Comparatif crédits spécifiques (CS) / crédits de droit commun (DC)

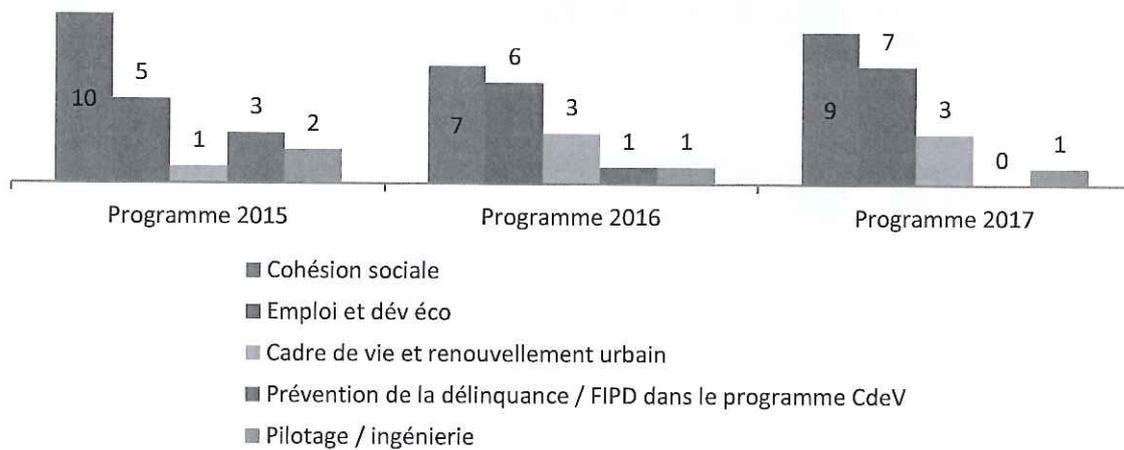


## 3- Classement des actions au regard des piliers du contrat



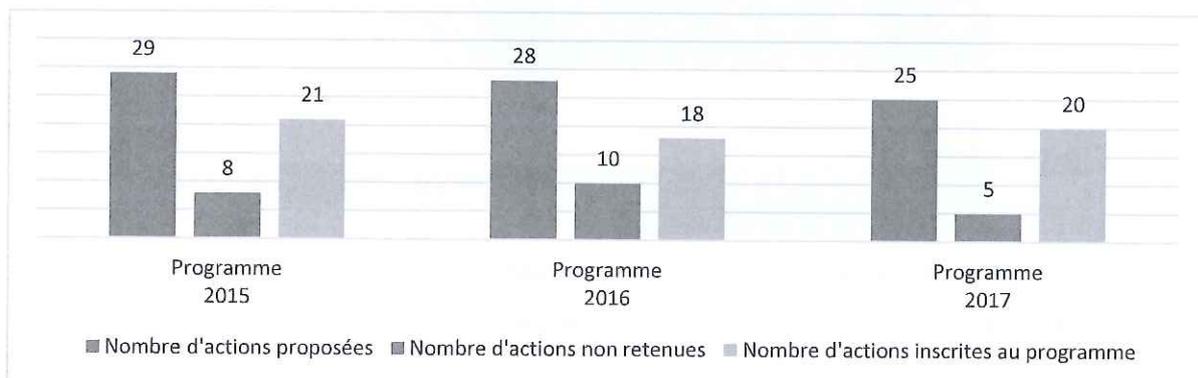
La catégorisation des actions par pilier fait apparaître une forte proportion d’actions relevant des deux piliers « Cohésion sociale » (entre 38% et 47%) et « Développement économique » (entre 24% et 35%), soit entre 71% en 2015 et 85 % en 2017 de la programmation.

Nous pouvons observer une augmentation du nombre d’actions sur le pilier développement économique, déposées comme retenues, de 5 à 7 actions retenues entre 2015 et 2017 et un rééquilibrage sur le plan financier.

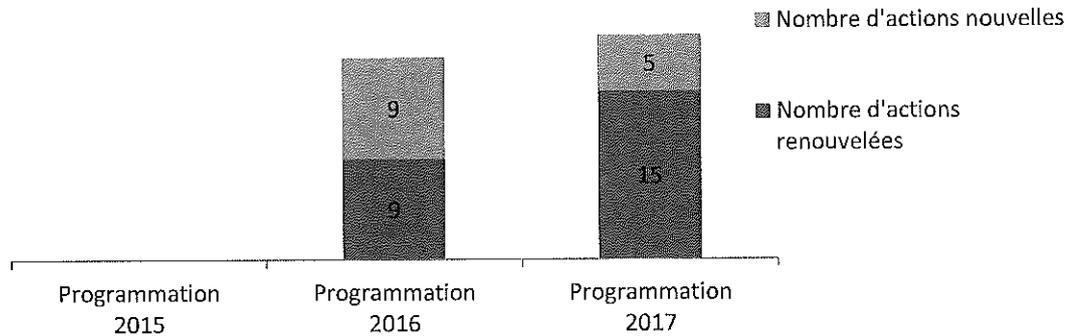


#### 4- Densité des programmes d’actions

Le nombre d’actions proposées est en diminution mais toute relative. On peut parler de stabilité. Sur l’ensemble de la période étudiée, le taux de validation des actions se situe entre 65% et 80% en 2017. Les opérateurs et les actions sont d’une grande stabilité, ce qui laisse peu de place à de nouveaux acteurs ou de nouvelles actions.



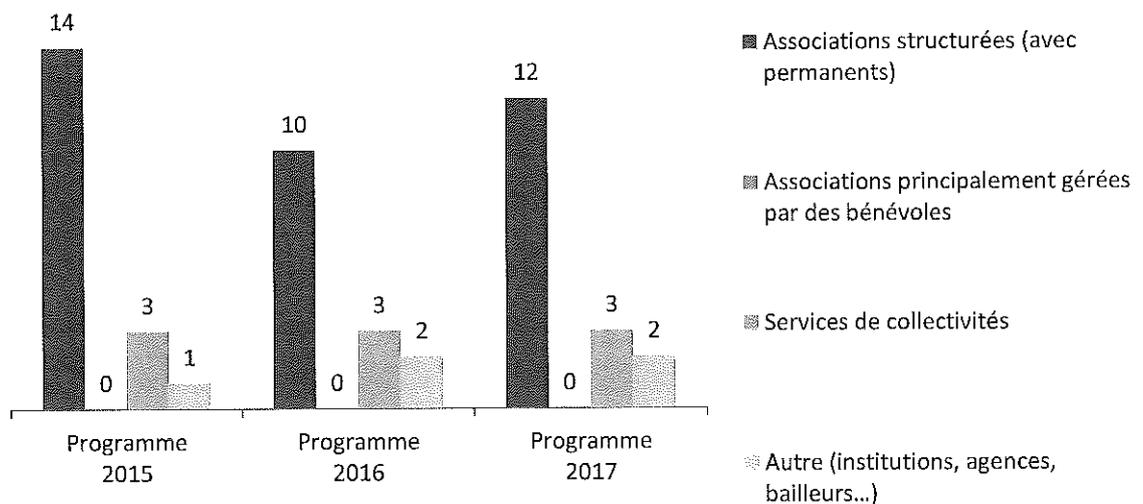
## 5- Degré de renouvellement de la programmation



Le renouvellement d'une action est considéré par rapport à l'année de programmation précédente (N-1). Il est ici calculé sur l'ensemble des actions inscrites aux programmes annuels. En moyenne sur les deux derniers exercices, la part des actions nouvelles est de 50% pour 2016 et de 25 % pour 2017. Pour 2015, cette mention n'est pas précisée.

Ce chiffre peut être considéré comme un très bon signe de renouvellement.

## 6- Profil des opérateurs



Ce critère est utile pour repérer l'utilisation des fonds spécifiques de la politique de la ville.

Il est intéressant de constater que les associations structurées sont les plus nombreuses.

Il n'existe pas dans le cadre de la programmation de soutien à des associations composées uniquement de bénévoles.

## 7- Opérateurs structurants

Quand nous croisons, le nombre d'opérateurs et la répartition des financements, nous repérons 6 associations qui perçoivent entre 9000 € et 30 000 € chaque année pour une à deux actions, soit la moitié de la programmation par an. Cette situation démontre que le contrat de ville peut être un levier pour renforcer et structurer des opérateurs.

Nom du porteur	2015		2016		2017	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
A fleur de pierre- Jardins solidaires	23 000 €	30 950 €	11 800 €	28 000 €	11 800 €	21 800 €
A fleur de pierre- Jardine ta rue	7 950 €		16 200 €		10 000 €	
Ligue de l'enseignement - pilier dév eco			14 250 €		15 260 €	21 260 €
Ligue de l'enseignement - pilier cohésion sociale					6 000 €	
Association dignoise d'insertion par le travail	21 745 €		19 000 €		19 000 €	
Centre d'information sur le droit des femmes	11 000 €		10 000 €		8 000 €	
UDAF	9 200 €		9 500 €		9 500 €	
Nos routes solidaires- insertion	9 000 €		9 000 €		9 000 €	
<b>Total financements des 6 premières associations</b>	<b>81 895 €</b>	<b>47%</b>	<b>89 750 €</b>	<b>52%</b>	<b>88 560 €</b>	<b>52%</b>

## 8- Le financement des services publics par le contrat de ville

Le contrat de ville finance pour 25% de sa programmation les services publics (CCAS, services municipaux ou de l'agglomération). Il est important de bien mesurer cette stratégie et de l'explicitier. Le risque peut être une interprétation « opportuniste » de l'action publique qui capterait des fonds dédiés aux dynamiques associatives pour « financer » des services publics. Or, pour la moitié de cette somme, c'est l'atelier santé ville qui est financé et il correspond aux enjeux du contrat de ville. Le fait qu'il soit porté par le CCAS est un signal positif compte

tenu de sa place dans la coordination de la politique de santé publique du territoire et de l'enjeu de santé publique pour l'ensemble du territoire (Thermes et Maison de la santé notamment...).

Nom du porteur	2015		2016		2017	
CCAS de Digne- atelier santé ville	20 000 €		20 000 €		15 000 €	
Digne les Bains - Jeunesse	8 396 €		2 000 €		0 €	
Digne-les bains - Education	8 000 €		8 000 €		8 000 €	
Elaboration du contrat de ville ( Ville de Digne)	24 360 €					
Musée					5 000 €	
Conservatoire départemental de musique			6 250 €		7 000 €	
CCI 04 Revitalisation des commerces					12 250 €	
Mission locale	1 664 €		7 964 €		9 000 €	
<b>Total des financements</b>	<b>62 420 €</b>	<b>36%</b>	<b>44 214 €</b>	<b>26%</b>	<b>56 250 €</b>	<b>35%</b>

## 9- Les limites dans l'analyse des actions

Les données accessibles ne nous permettent pas d'approfondir l'analyse de la programmation et des actions. Nous nous sommes cantonnés à une analyse globale sur la base des bilans annuels remis en comité de pilotage. Les maquettes financières intégrant le droit commun nous ont permis de rendre lisible sa participation au profit des quartiers prioritaires. Nous sommes donc restés sur des données quantitatives et une analyse comparative.

Par exemple, sur la question du renouvellement des actions, les données accessibles ne nous permettent pas aujourd'hui une analyse plus fine. Il serait intéressant de repérer les nouveaux acteurs et notamment les associations endogènes au territoire.

### **Deux séries d'interrogation en découlent :**

Comment repérer des initiatives et les accompagner jusqu'à une structuration associative capable de les conduire ? Comment faciliter des demandes dans le champ de l'économie sociale et solidaire pour déployer par exemple des réponses à des besoins en circuit court avec des habitants qui sont autant usagers que producteurs de services ? Autant de questions que nous retrouverons dans nos préconisations.

## II- L'analyse des données du pilier cohésion sociale

**Nous rappelons les enjeux énoncés dans le contrat de ville.**

**Education :** « *soutenir le parcours des enfants rencontrant des difficultés scolaires ou risquant de décrocher, en s'appuyant notamment sur les dispositifs mis en place par l'Education Nationale et la commune (Coup de Pouce, activités périscolaires)* »<sup>2</sup>

**Jeunesse :** Des réponses liées à des politiques de droit commun autour du service jeunesse de la ville et de la médiation sociale aux abords des lycées.

**Petite enfance et soutien aux familles :** La CAF et la PMI assument leurs responsabilités en droit commun avec le Département. Mais il faut être attentif à ce que les familles habitants en quartier prioritaire soient « prioritaires » pour accéder à ces dispositifs de droit commun.

**Accès aux droits juridiques et accès à la justice :** Là encore, des réponses du droit commun existent mais il est noté que les passerelles sont nécessaires « *entre l'usager et les actions menées par ces opérateurs* »<sup>3</sup>.

**Les personnes vulnérables :** Il est noté que « *la cohésion sociale appelle à une meilleure intégration de ces habitants dans un souci de vivre ensemble et la réponse aux besoins spécifiques de certains sont des enjeux pour les partenaires de la politique de la ville* »<sup>4</sup>.

**Santé :** Un atelier Santé Ville a été mis en place en 2005 et il est un « *Outil central de la politique d'accès au soin et de prévention du contrat de ville, il a permis la mise en place d'un conseil local en santé mentale avec le soutien de l'ARS. Il a aussi permis la définition d'un plan local de santé publique. Ce dernier sera à réactualiser au regard des enjeux pour les habitants du quartier prioritaire, l'ASV étant amené à recentrer ses priorités sur ce périmètre* »<sup>5</sup>

**Sport :** La politique municipale de droit commun portée par le service des sports a acté parmi ses priorités des orientations en lien avec le quartier prioritaire. « *Dans le cadre de la politique de la ville, l'enjeu est de s'assurer qu'ils sont accessibles et effectivement fréquentés par les publics du quartier prioritaire.* »

<sup>2</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 29

<sup>3</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 30

<sup>4</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 30

<sup>5</sup> Contrat de ville – 2015/2020 – page 31

**Prévention de la délinquance** : le CLSPD, a été mis en place en 2002 et réactivé en 2014, il est précisé dans le contrat de ville qu'il n'existe pas de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Le CLSPD fonctionne autour de trois groupes de travail dont un groupe « femmes victimes de violence » et un groupe « jeunesse, citoyenneté et prévention de la délinquance ».

**Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme** : Cet enjeu repéré pour le territoire devra s'articuler avec les permanences régulières conduites par le Délégué du Défenseur des droits.

**Egalité Hommes/Femmes** : Le constat est encore partagé mais il est noté l'intérêt d'un « travail sur les stéréotypes liés au genre est nécessaire pour faire évoluer les clivages » sans proposition d'actions précises.

**Enfin, en conclusion des enjeux du pilier Cohésion sociale, l'animation territoriale est reconnue comme essentielle à la réussite du projet.**

En citant la réussite du centre d'animation sociale du Pigeonnier en lien avec le CCAS qui a reposé à ses débuts sur un poste d'adulte-relais, le contrat de ville affirme qu'il « a permis de préfigurer un centre social sur le territoire. ». Il est noté : « *De nombreux intervenants, institutionnels ou associatifs, témoignent de la difficulté d'intervenir auprès des habitants du centre-ville: leurs actions sont souvent mal identifiées, le lien avec les habitants n'est pas assez constitué, et ceux-ci freinent à recourir aux services et actions mis en place pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, si les ressources mobilisables sont nombreuses, les partenaires devront s'assurer de leur accès et leur fréquentation par les habitants des quartiers prioritaires (critères d'accès aux modes de garde collectifs, fréquentation des équipements et activités culturels et sportifs...)* ».

**1- Première orientation stratégique : « Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble ».**

***A- Trois objectifs opérationnels sont précisés***

► Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire

Cet objectif est atteint principalement dans le cadre de l'Atelier Santé Ville porté par le CCAS et financé en partie par le contrat de ville.

► Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités

Cet objectif est atteint notamment par les politiques de droit commun porté par le service jeunesse et sport de la ville de Digne-les-Bains. Il a été noté lors des rencontres avec les opérateurs qu'un effort devait être fait pour la population du Pigeonnier qui reste peu mobile sur ces activités.

► Développer des « espaces » d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs

Cet objectif n'a pas été atteint. Le projet de centre social n'a pas avancé. Des discussions sont en cours avec la CAF, la communauté d'agglomération et la ville. Cet équipement pourrait jouer un rôle dans l'animation territoriale.

***B- Les retours des opérateurs et des partenaires du contrat de ville : un enjeu de mobilisation et d'animation du territoire.***

La valorisation du partenariat avec Decathlon doit être effective (création d'un city stade, initiation aux pratiques sportives, ouvert aux mamans du Pigeonnier) mais cette expérience devra s'étendre dans le centre ancien.

La mise en place de Coupons Sport et Loisirs est maintenue. L'orchestre de quartier est une très belle action qui relie le quartier prioritaire et le conservatoire de musique.

Mais le premier enjeu est la question de la mobilisation. Comment développer des actions à partir des besoins et des usages ?

Durant l'été notamment, on constate un grand désœuvrement de la jeunesse , et peu d'accès au centre de loisirs. Comment alors lever les freins ? La politique volontariste du CD04 tente de faire bouger les lignes et les bons CAF restent utiles.

Cette question centrale et a été évoquée par l'ensemble des opérateurs. Elle interroge directement la capacité de mettre en synergie et en visibilité les actions portées et financées dans le cadre de la programmation et celles portées par les services municipaux ou les associations dans le cadre d'un financement de droit commun.

**Promotion/développement des espaces de garde, de rencontre et/ou d'accompagnement parents/enfants.**

Ces actions auraient dû s'inscrire sur l'axe suivant autour des enjeux éducatifs. Elles sont importantes et reconnues autant par le droit commun que par les crédits spécifiques. Des actions d'accompagnement à la scolarité sont mises en œuvre. Elles sont perçues positivement par toutes les parties prenantes.

**Soutien à l'accompagnement d'actions citoyennes portées pour et/ou par des habitants.**

Sur cet axe, l'association A Fleur de pierre a été soutenue dans le cadre de son projet de jardins solidaires sur les 3 dernières années. Certes, cette action a été ralenti par des difficultés liées à la mise en œuvre d'un espace public dans le centre ancien avec les services techniques de la ville. Mais l'action se poursuit et l'association est aujourd'hui reconnue aussi en droit commun par la CAF04 par un agrément pour un Espace de vie sociale (EVS). Cet opérateur bénéficie d'une politique de soutien lui permettant de devenir un acteur structurant du territoire.

### ***C- Développer des espaces d'échanges et de rencontres***

Au delà de la création d'un centre social, inscrit comme une priorité depuis le CUCS et renouvelé en 2015 au sein du contrat de ville, le développement d'espaces d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs est un besoin exprimé par tous. Il pourrait s'agir d'accompagnement au montage de projets (couveuse d'initiatives, de micro-initiative des personnes ou pépinière) avec un soutien en méthodologie, en matériel et financier.

#### ► La réussite du centre d'animation au Pigeonnier

La première réponse de la ville aux difficultés sociales du Pigeonnier a été l'ouverture par le CCAS d'un centre d'animation sociale en 2012 avec la prise en charge d'un adulte relais. Cette dynamique est aujourd'hui reconnue et le travail de l'animatrice a permis de mettre en œuvre des actions de qualité entre les acteurs et les habitants.

De nombreux témoignages des opérateurs <sup>6</sup> confirment la réussite de cet espace et, en même temps, le vide laissé sur le territoire du centre ancien. La mobilité des populations est très difficile et cet espace ne peut répondre aux besoins du territoire voisin du centre-ville.

#### ► La Maison des jeunes et des étudiants, prendre le temps pour créer des relations.

Cette structure a fait l'objet de commentaires lors de l'évaluation. Son activité ne serait pas suffisamment articulée avec les autres opérateurs du territoire.

**Cette situation est emblématique d'une vision « réparatrice » de l'institution : Elle perçoit un besoin et y apporte une solution par un dispositif particulier, un lieu et des moyens humains. Les « réponses » sont alors cloisonnées et leur articulation n'est pas organisée.** L'animation de la relation n'existant pas, il est naturel que chacun reste autocentré sur ses objectifs.

---

<sup>6</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet et le 25 septembre 2018

Après avoir rencontré les responsables des structures et partagé des temps collectifs, la démarche d'évaluation-action a permis de déconstruire des visions sur certains équipements.

**L'enjeu d'une meilleure articulation a été partagé. Mieux travailler ensemble tout en respectant les contraintes et les rythmes de chaque structure est une nécessité absolue.**

La Maison des jeunes et des étudiants, avant de s'ouvrir et de développer des partenariats, devait ancrer ses missions, stabiliser son équipe, répondre aux premiers objectifs fixés.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour mieux articuler les propositions des services municipaux avec celles des opérateurs du centre ville de Digne-les-Bains. Le diagnostic préalable à l'élaboration du projet du centre social peut être une opportunité pour retisser des liens et mettre en perspective l'action de l'ensemble des professionnels du social, de la jeunesse, du sport et de la culture.

**2- Seconde orientation stratégique : « Développement de la Réussite Educative et de la lutte contre le décrochage scolaire »,**

***A- Deux objectifs opérationnels sont précisés***

- Favoriser la scolarisation des moins de trois ans.
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des temps périscolaires.

**Le plan d'action indicatif précise :**

- Développement d'actions incitatives pour accompagner les moins de 3 ans vers l'école (pédibus, activités périscolaires adaptées...)
- Soutien des actions d'accompagnement scolaires et de soutien à la parentalité favorisant les dynamiques collectives et collaboratives.
- Identification et accompagnement des élèves décrocheurs ou en difficulté dans les établissements scolaires

## ***B- Une meilleure coordination des acteurs autour de la jeunesse***

Le dispositif d'Etat pour favoriser la scolarisation des moins de trois ans est mis en place au Pigeonnier (un ETP) et il fonctionne bien.

D'autres dispositifs existent (Coup de pouce, CLE, CLAS, séjours Vasco) et l'UDAF est financée dans le cadre de la programmation avec l'action « 1heure, 1 enfant ». Mais des limites ont été notées. Les services de la CAF remarquent qu'il n'y a pas de temps de travail de coordination entre les acteurs. Ils constatent qu'il faut se fixer des objectifs et mettre en place des passerelles entre l'accueil des moins de 3 ans et les autres besoins (crèches, halte-garderie, assistantes maternelles...) <sup>7</sup> mais aussi avec les dispositifs de soins et notamment le lien avec l'Hôpital et l'équipe de pédo-psychiatrie.

Ce constat est issu du schéma départemental de services aux familles. Il est indispensable de mieux travailler ensemble : éducation nationale, opérateurs associatifs et institutions. Cette dimension d'animation entre professionnels et usagers renvoie une nouvelle fois aux enjeux de synergies et d'animation territoriale.

Ces enjeux essentiels pour co-construire des réponses partagées de politique publique, ne sont pas reconnus par des moyens propres et alloués aux opérateurs. La plupart des opérateurs ont souvent réagi en interrogeant les moyens non reconnus. Ils ne sont pas opposés à mieux travailler ensemble mais se demandent pourquoi ce temps de travail n'est pas suffisamment intégré dans leur budget de l'action. <sup>8</sup>

Un autre axe du plan d'action est celui de la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des temps périscolaires.

Enfin, la question de la coordination des dispositifs d'accompagnement de l'éducation nationale a été évoquée. Il n'existe aujourd'hui aucun espace pour le partager, que ce soit avec le comité de pilotage ou avec les opérateurs.

---

<sup>7</sup> Lors du comité de pilotage du 27 juin et entretien avec la CAF du 12 juillet 2018

<sup>8</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet et le 25 septembre 2018

### **III- L'analyse des données du pilier « Développement économique et emploi ».**

Le contrat de ville sur ce pilier reprend les éléments du diagnostic et souhaite rendre lisible la mobilisation des politiques de droit commun de l'État et des collectivités dans le domaine de l'emploi.

En effet, sur ce pilier, les moyens alloués au contrat de ville sont dérisoires par rapport aux besoins notamment dans le champ de l'insertion et dans le centre ancien.

C'est pourquoi, il a été souligné dans la mise en œuvre du contrat de ville la nécessité de mieux articuler les mesures spécifiques avec le droit commun. Un financement du contrat de ville peut jouer un effet levier à cet égard.

#### **1- Première orientation stratégique : Le maintien et le développement des activités économiques dans le quartier prioritaire**

##### ***A- Deux objectifs opérationnels sont précisés***

- Informer, accompagner et animer le réseau des acteurs économiques (entreprises, commerçants...).
- Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.

##### **Le plan d'action indicatif :**

- Organisation de réunions d'information régulières entre les acteurs du monde économique : UDE, CCI 04, DIRECCTE, Pole Emploi, Mission locale, Conseil départemental – mission insertion – mission économie, Cœur de Ville

- Mobilisation de l'EPARECA (Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux cf. projet de la CCAVB de pépinière d'entreprises par acquisition de plusieurs locaux commerciaux)
- Participation à la préfiguration de la Ressourcerie et du regroupement des structures d'insertion pour y inscrire en priorité les problématiques du quartier prioritaire
- Edition et distribution d'un annuaire de professionnels des services à la personne sur le secteur du « cœur de ville » / Pigeonnier (mise à jour régulière)

### ***B- Un manque d'animation territoriale***

Durant les réunions en comité de pilotage comme avec les opérateurs, il a été évoqué le manque de ces réunions d'informations et de mobilisation des acteurs économiques et de l'emploi. Ces rencontres ne sont pas encore entrées dans les habitudes des acteurs locaux ; ce qui renvoie une nouvelle fois aux difficultés d'une animation territoriale aujourd'hui fragile. Les opérateurs comme les habitants mobilisés par le Conseil citoyen ne perçoivent pas encore les liens entre ces politiques publiques.<sup>9</sup> L'annuaire des professionnels n'a pas été réalisé.

### ***C- Un lien avec le projet Cœur de ville à consolider***

Sur cette orientation stratégique, pour l'ensemble des acteurs rencontrés, le lien avec le projet Cœur de ville est évident. Le travail préparatoire a bien été en partie financé par le Contrat de ville. C'est notamment le cas pour le soutien en 2017 à une étude portée par la CCI « revitalisation commerciale – phase 1 » financée à hauteur de 7250 € dans le cadre de la programmation.

Le financement de cette étude a été mal compris par certains des signataires et certains opérateurs ou au sein du Conseil citoyen.<sup>10</sup> Le 25 septembre, lors de la seconde réunion des opérateurs, le service développement économique de PAA a pu expliquer l'intérêt d'avoir contribué par ce financement à la consolidation de la réponse de la ville de Digne

---

<sup>9</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet et le 25 septembre 2018

<sup>10</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet 2018

dans le cadre de l'appel à projet Cœur de Ville. Certains ont considéré que la Chambre de commerce et d'industrie avait les moyens de financer cette étude.

Le rôle de l'EPARECA a été évoqué. Cet établissement public est mobilisé dans le cadre du projet Cœur de ville pour l'acquisition de fonds de commerce afin de les réhabiliter en partenariat avec un bailleur qui mettra à disposition des logements sociaux dans le centre ancien au-dessus des commerces.<sup>11</sup> Cette action sera donc portée, non pas par le contrat de ville mais par le projet Cœur de ville. Elle sera valorisée dans l'évaluation finale dans le cadre de la complémentarité du droit commun en phase avec les orientations du contrat de ville.

Cela permet de démontrer que les enjeux du Contrat de ville ne portent pas uniquement sur des crédits spécifiques apportés par l'Etat et l'agglomération mais il est aussi alimenté par le droit commun porté par l'ensemble des signataires.

## **2- Seconde orientation stratégique : L'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire**

### ***A- Deux objectifs opérationnels***

- Mobiliser les leviers à l'emploi (contrats d'apprentissage, contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de professionnalisation, chantier d'insertion, clause d'insertion sociale dans les marchés publics, Plan départemental d'insertion ...), notamment en direction des jeunes et des femmes
- Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes et familles monoparentales notamment) pour lever les freins à l'embauche (modes de garde, mobilité...).

---

<sup>11</sup> Entretien avec Elsa Crepon et Ambroise Mazal le 24 septembre 2018

## ***B- Une articulation importante avec le droit commun***

Sur cette seconde orientation stratégique, des actions ont été financées par le contrat de ville même si le plan d'action n'a pu être réalisé comme défini en 2015.

Ainsi, le CIDFF, Bioval Plus, la Mission locale, la Ligue de l'enseignement, Nos routes solidaires ont bénéficié de financement dans le cadre de la programmation de la politique de la ville. Nous pouvons constater que l'apport du droit commun reste faible pour ces actions.

Par contre, l'effet levier que peut être un financement du contrat de ville articulé avec le droit commun est activé dans le champ de l'insertion. L'action de l'ADIT (Association dignoise d'insertion par le travail) est soutenue par le droit commun dont la DIRECCTE et le Département. Son efficacité pourrait s'améliorer notamment sur la place pour des femmes lors des chantiers d'insertion (peut-être une ouverture sur un projet futur autour du textile).

La problématique sur la place des jeunes renvoie à la difficulté de les mobiliser. La Mission locale est en cours de déploiement sur Digne-les-Bains. Elle n'a pu mettre en œuvre la garantie jeune<sup>12</sup> mais poursuit son action. Nous avons observé un manque d'animation sur les questions des jeunes adultes bien que l'ensemble des opérateurs estiment cette problématique importante. Il y a un travail en commun à conduire dans l'articulation entre les acteurs publics et associatifs, sans oublier les acteurs économiques. Le parrainage ne s'est pas développé par un défaut de chefs d'entreprise volontaires.

En conclusion, sur ce pilier, au-delà des actions financées qui se poursuivent et dont il sera important de mieux évaluer l'impact à l'horizon 2020, il faudra rendre lisible la cohérence entre trois politiques publiques : la politique de la ville, celle de l'Etat et notamment le service public de l'emploi et celle portée par l'agglomération avec la revitalisation économique du centre ancien : une opportunité pour réconcilier la cohésion sociale et l'aménagement urbain au service de l'emploi.

---

<sup>12</sup> Réunion avec les opérateurs le 11 juillet 2018

## **IV- L'analyse des données du pilier Cadre de vie.**

Le contrat de ville rappelle que le quartier prioritaire n'a pas bénéficié de financements de l'ANRU et aucun projet de rénovation urbaine n'a été validé. C'est pourquoi, les moyens spécifiques de la politique de la ville sont dérisoires compte tenu du coût de toute opération d'aménagement urbain en lien avec la réhabilitation de l'habitat.

Pour autant, les besoins sont importants, ils concernent le logement, le cadre de vie, la mobilité et la tranquillité publique. A la lecture de ces enjeux, il est évident que ce pilier est aussi en lien avec d'autres politiques de droit commun, de la municipalité et de l'agglomération.

### **1- Première orientation stratégique : revalorisation du quartier prioritaire et de son image**

#### ***A- Deux objectifs opérationnels***

- Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville (animation, commerces, services, activités culturelles...) et son patrimoine architectural et historique, et modifier son image auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie.
- Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.

#### **Le plan d'action indicatif :**

- Mise en place d'une cellule de veille sur le Cadre de vie (réflexion croisée sur la propreté, les transports, la gestion des déchets, l'animation, la tranquillité publique...)
- Chiffrage et mise en œuvre du projet de cheminement piétonnier entre le quartier du Pigeonnier et le centre-ville
- Mise en place du dispositif «Voisins vigilants» sur le quartier prioritaire
- Organisation d'animations ludiques et de parcours de découverte(ex: Ateliers d'animation architecturale)

- Réflexion sur un projet d'animation et de requalification de la ville haute (chemin de Pied-Cocu, rue Mère-de-Dieu ...), où sont localisées des structures d'accueil à caractère social.
- Mise en place d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations et le racisme décliné notamment en actions de sensibilisation contre les discriminations (racisme, égalité homme/femme...)
- Formation des élus et responsables institutionnels à la lutte contre les discriminations
- Développement des actions d'accès aux droits.
- Développement de postes de Travail d'intérêt général (TIG) et des mesures de réparation en lien avec les opérateurs locaux.

### ***B- Mieux articuler l'action publique et associative***

Sur cette orientation, une action structurante a été financée durant 3 ans dans le cadre de la programmation avec l'association A fleur de pierre autour de son projet « Jardine ta rue ».

Dès la réunion du comité de pilotage du 27 juin, et lors des réunions avec les opérateurs, ce projet a soulevé des questions légitimes. Si le processus a été intéressant dès la première année avec une étude de faisabilité et une première mobilisation, la seconde année a été impactée par des relations compliquées avec les services techniques.

Il serait intéressant de revenir dans l'évaluation finale sur la mise en œuvre de cette action. Des points de blocages devront être levés en partageant les différentes « cultures métier » .

Comment la mise en œuvre de l'entretien des voies et des espaces publics par des services publics peuvent « laisser place » à des initiatives associatives ? Cette articulation est nécessaire quand il est question de l'implication d'habitants et d'associations dans la préservation du cadre de vie. Cette nécessité de mieux travailler ensemble peut être un moteur pour construire un processus inclusif articulant les intervenants sur l'espace public.

En 2016, c'est l'association A cœur de Digne qui a été soutenue avec son action « Embellis ta ville » et en 2017, le musée de Digne avec un projet artistique.



Afin de limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations, le CLSPD a réuni un groupe de travail et des actions sont conduites en lien avec des éducateurs de rue de l'ADSEA.

Pour les autres actions, les deux objectifs opérationnels vont trouver dans le projet Cœur de ville des investissements permettant d'y répondre. Il reste de nombreuses actions à mettre en œuvre ou à redéfinir par une meilleure articulation entre les politiques publiques spécifiques et celles qui relèvent du droit commun.

## **2- Seconde orientation stratégique : Renforcement de l'attractivité de l'offre de logements en centre-ville**

Dans son diagnostic, le contrat de ville liste les besoins et les enjeux du territoire.

Sur la question du logement, *« l'instauration d'une plus grande mixité sociale à l'échelle du centre-ville passe par une amélioration de l'offre de logement, une revalorisation de l'image du centre-ville et la limitation de la concentration de publics en grandes difficultés<sup>13</sup>. L'enjeu est donc d'envisager collectivement une politique d'habitat associant les propriétaires privés, publics et associations réalisant de l'hébergement et/ou sous-location. »*

Sur la question du cadre de vie : *« La perte d'attractivité du centre-ville n'est pas que résidentielle, elle concerne également ses fonctions d'usage (commerces, loisirs, déficit d'animation...), mais le travail engagé pour la revalorisation de l'offre de commerces et de services pourrait permettre de regagner en attractivité et en mixité sociale. »*

Sur la question de la mobilité : *« Dans le cadre du CUCS, un projet de cheminement piétonnier entre le quartier du Pigeonnier et le centre-ville a été élaboré avec les habitants du Pigeonnier. Ce cheminement vise à faciliter les déplacements des habitants du Pigeonnier, les voies actuelles étant insuffisamment commodes et sûres (trottoirs trop*

<sup>13</sup> Contrat de ville 2015-2020 – page 34

*étroits sur certains tronçons...)). Cette réflexion doit donc être poursuivie, en lien avec d'autres actions (prêts de vélos...) »*

### **A- Deux objectifs opérationnels**

- Améliorer la qualité du parc de logements privés en centre-ville.
- Rééquilibrer l'offre de logements à bas prix mobilisée par les organismes chargés de l'insertion sociale

#### **Le plan d'action indicatif :**

- Relance d'un plan d'action sur le logement en fonction des conclusions du bilan de l'OPAH
- Intervention des compagnons bâtisseurs dans le cadre de travaux de petite rénovation et d'embellissement des appartements
- Mise en réseau des structures d'hébergement et de logement des personnes vulnérables pour définir les conditions d'un rééquilibrage des sites d'hébergement

### **B- Un pilier à valoriser dans les actions du projet Cœur de ville**

Une seule action structurante a été financée, celle portée par l'association Energ'éthique pour une auto-réhabilitation accompagnée pour la lutte contre la précarité énergétique.

Cette orientation stratégique sera en partie mise en œuvre dans le cadre du projet Cœur de Ville et notamment dans le partenariat entre EPARECA et le bailleur social.

Le pilier cadre de vie a été le plus faible dans le cadre de la programmation, il représente 5% des fonds spécifiques en 2015, 14% en 2016 et 12% en 2017 pour 2 à 3 actions par an. Il est indispensable de le rendre lisible dans sa complémentarité avec le droit commun et les politiques d'investissement de l'agglomération et de la municipalité.

## ***Chapitre 3***

### ***La dimension de la gouvernance politique et technique.***

Cette dimension est centrale car elle permet de rendre possible la mise en œuvre des objectifs des 3 piliers du contrat de ville et assure leur relation au droit commun.

# I- La gouvernance et l'animation du contrat de ville : les exigences déjà affirmées du contrat de ville

## 1- Des enjeux identifiés

Dès 2015, l'accompagnement des opérateurs est jugé prioritaire

Pour les partenaires institutionnels, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- L'accompagnement des opérateurs pour structurer leur action en fonction de la commande publique
- L'ouverture à de nouveaux porteurs de projets pour permettre le déploiement d'actions plus proches des besoins des habitants, plutôt qu'une reconduction systématique des actions.
- Pour les associations, deux enjeux ont été identifiés :
  - L'animation, la formation et l'information sur des subventions publiques mobilisables dans le montage des projets ;
  - La mise en réseau des acteurs associatifs et d'autres partenaires institutionnels pour le développement d'actions transversales.

## 2- Une organisation

La question de l'organisation est posée sur la base d'un schéma qui fixe le rôle de chaque instance : le comité de pilotage, le comité technique, les groupes de travail thématiques par pilier et enfin, les groupes de travail spécifiques sur l'évaluation des actions et du contrat de ville, la mobilisation du droit commun et les modalités de fonctionnement du conseil citoyen. Nous analyserons si ces exigences affichées ont été réalisées.

Après avoir évoqué la gouvernance, il a été souligné la place du conseil citoyen, innovation majeure de la loi Lamy du 14 février 2014 dans son article 7 et son lien avec les espaces de démocratie participative : les comités de quartier, le Conseil des citoyens et enfin le Conseil de développement du Pays dignois.

**Cette organisation de la gouvernance politique et technique soit répondre à 5 objectifs :**

- construire une connaissance approfondie du territoire, en actualisant régulièrement le diagnostic
- accompagner les opérateurs pour la définition et la réalisation de leurs projets ;
- mettre en lien les opérateurs et les services des collectivités et des autres partenaires ;
- assurer l'ingénierie financière et administrative du Contrat (appel à projet, réception des demandes de subvention, suivi des financements...)
- construire un bilan de la programmation et s'impliquer dans l'évaluation du Contrat.

### **3- Une méthode**

L'ambition affichée tant sur l'appel à projet qui doit être défini annuellement et le suivi de l'évaluation qui porte sur les 3 objets : actions, pilotage et animation du contrat repose sur une méthode précisée dans le contrat

Ses clefs de lecture portent sur :

- La pertinence : le rapport entre contexte (diagnostic) et objectifs opérationnels
- La cohérence : le rapport entre objectifs et moyens (financiers / humains)
- L'efficacité : le rapport entre moyens et résultats
- L'efficacéité : le rapport entre objectifs et résultats
- Les impacts : le rapport entre effets observés et objectifs (impacts directs) et/ou contexte (impacts indirects).

## **II- Le comité de pilotage et le comité technique**

Cette question est aujourd'hui posée dans les mêmes termes. Il n'y a pas eu d'évolution positive sur le plan de la gouvernance et de l'ingénierie depuis 3 ans. L'ensemble des signataires et des opérateurs rencontrés expriment le même sentiment : une gouvernance politique et technique qui n'a pas les moyens de son ambition.

### **1- Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, soit sur les 3 années étudiées, le 28 septembre 2015, le 18 avril 2016, le 7 avril 2017.

Il est présidé par l'Adjoint au Maire en charge des affaires sociales et de la politique de la ville à l'agglomération ainsi que par la secrétaire général de la Préfecture. Il y a 13 signataires et depuis 2016, le Conseil citoyen s'ajoute à la liste. Faute de comptes rendus détaillés, l'analyse de la gouvernance politique du contrat de ville n'a pu être conduite.

#### ***A- Une gouvernance extrêmement réduite dans sa dimension partenariale.***

Le comité de pilotage valide la programmation des actions de l'année. Un power point de présentation avec un tableau de la programmation sont diffusés. Cette seule rencontre annuelle est peu mobilisatrice. Le constat est le même qu'en 2015. Il se pose à l'ensemble des signataires.

Cette situation n'est pas unique mais au-delà des copilotes, elle interroge les dynamiques partenariales à l'œuvre dans la construction d'un projet commun. Les signataires ont-ils le sentiment de partager une vision commune du territoire et de son avenir ? Ils restent autocentrés sur leurs enjeux spécifiques.

#### ***B- Un risque de marginalisation du contrat de ville.***

Le risque est de voir le contrat de ville se marginaliser en périphérie des autres politiques de droit commun autour d'un petit nombre d'acteurs. Il a été pensé à l'inverse pour mieux

articuler les politiques publiques et les prioriser auprès des habitants qui en ont le plus besoin. Cette dimension interroge les dynamiques partenariales à l'œuvre dans la construction d'un projet commun et la nécessité de relier le contrat de ville à un projet de territoire.

## **2- Le comité technique**

Le comité technique se réunit une seule fois par an et ne traite donc que de la programmation. Son seul objet est de préparer le comité de pilotage.

### ***A- Il ne peut y avoir d'animation sans une équipe opérationnelle.***

La cheffe de projet de l'agglomération est à 0,1 ETP et ne peut assumer de ce fait l'animation du contrat.

La Déléguée de Préfet gère l'ensemble du territoire des Alpes de Haute-Provence, le suivi de deux contrats de ville, Manosque et Digne-les-Bains ainsi que d'autres politiques publiques (prévention de la délinquance et gens du voyage notamment)

Le suivi de la programmation est assuré par un travail d'échanges informels et de rendez vous permettant aux copilotes de suivre les actions financées. Une fois par an, le comité technique se réunit pour préparer le comité de pilotage.

Il n'est pas possible en l'état d'évaluer l'activité de la politique de la ville sur la base de documents. L'évaluation ne peut se réaliser dans de bonnes conditions et les actions ne sont pas documentées.

### ***B- Une nécessité de renforcer l'animation et de repenser l'organisation***

Le rôle des deux copilotes dans les institutions leur permettent d'activer très vite le droit commun et de penser son articulation avec le contrat de ville. Par contre, il y a trop peu de circulation écrite d'information et une absence d'outils de suivi et de pilotage.

Il est urgent de renforcer l'équipe opérationnelle pour lui permettre d'assurer une véritable gouvernance technique.

## ***Chapitre 4***

### ***La dimension participative et la place du conseil citoyen***

Le conseil citoyen a été l'une des innovations de la loi Lamy de 2014. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, il convient d'évaluer son fonctionnement et sa place dans la gouvernance.

A Digne-les Bains, dès la signature du contrat de ville, le Conseil de développement du Pays Dignois a accompagné l'émergence d'un premier groupe d'habitants en amont de la création officielle du Conseil citoyen. Cette démarche innovante à l'échelle de la région a permis une mobilisation réussie et le lancement de travaux utiles au territoire, à l'image du projet du centre social.

## **I- Une histoire riche d'enseignements**

### **1- Trois ans et déjà plusieurs vies**

La première étape portée par l'animatrice du Conseil de développement du Pays Dignois a permis d'initier un premier groupe en amont de sa création officielle puis de l'accompagner durant une année pour le lancement. Le conseil citoyen a d'abord mené des actions pour mieux connaître le territoire et se faire connaître par les habitants.

Le conseil citoyen de Digne-les-Bains a été créé en 2016. Composé d'un noyau dur d'une dizaine de personnes, il s'est approprié le contrat de ville et a participé à ses premières réunions « institutionnelles ». Cette période a été très riche, en formation, en mobilisation et en relation avec de nombreux partenaires tout en travaillant sur des objets précis.

Lors de la seconde étape, à partir de janvier 2017, le Conseil de développement a poursuivi son animation avec des bénévoles pour animer le conseil citoyen. Ce fut une période difficile qui a vu partir de nombreuses personnes pour de multiples raisons mais principalement par le sentiment que « l'on n'avancait pas ». Malgré l'appui d'une consultante, le Conseil citoyen n'est pas arrivé à relancer la dynamique.

En mars 2018, le Conseil citoyen est accompagné par la Ligue de l'enseignement. Et aujourd'hui, il se stabilise autour d'un noyau dur même s'il reste fragile comme toute dynamique collective.

### **2- Un conseil citoyen utile au territoire.**

Les membres du conseil citoyen se sont toujours mobilisés pour être utiles au territoire. Au début de leur constitution (2015) ils ont eu le sentiment d'un manque de considération de la ville : « de tourner en rond et d'être un faire-valoir de l'administration »<sup>14</sup>, « un fonctionnaire nous accueille en évoquant : « la tarte à la crème » du contrat de ville ! ». Depuis, ils se sont

---

<sup>14</sup> Réunion avec le Conseil citoyen du 24 septembre 2018

investis sur le projet d'un centre social et ont démontré leur savoir faire dans l'animation du territoire. Ce savoir faire est désormais largement reconnu par les signataires du contrat.

## **II- Un fonctionnement qui se stabilise**

Aujourd'hui, le Conseil citoyen est composé officiellement de 20 membres, 13 habitants et 7 acteurs. Mais la réalité est plus près de la dizaine de membres actifs formant un premier cercle.

### **1- Un premier cercle comme moteur**

Le Conseil citoyen a constitué un premier cercle, « un bon noyau » selon leur expression. Il existe une bonne répartition des tâches. En membres actifs, il est composée de moins de 10 habitants. Deux acteurs, le CDAD (Accès au droit) et ADIT (chantier d'insertion) sont déjà venus participer. Un salarié de la Ligue de l'enseignement l'accompagne depuis mars 2018.

Cette organisation reste fragile mais le conseil citoyen s'organise et assume les actions et sa représentation dans les instances de la politique de la ville.

### **2- Un besoin de considération**

La considération de leur engagement bénévole est une donnée importante de la motivation des membres du conseil citoyen .

Le Conseil citoyen construit peu à peu sa reconnaissance. Il est invité aux cérémonies officielles, associé à certaines manifestations et réunions institutionnelles. Mais le plus important pour ses membres est d'être repéré et reconnu par les habitants.

## **III- Un conseil citoyen investi pour le centre social.**

Le conseil a initié un processus particulièrement intéressant. Les membres ont étudié le contrat de ville et repéré que le centre social était inscrit comme une priorité.

Ils ont créé un groupe de travail qui a produit un travail exemplaire. Afin de bien connaître le sujet, le conseil citoyen a rencontré la CAF (17 juin et 16 septembre 2016), des Espaces de vie sociale et le centre social La Marelle à Châteaux-Arnoux en octobre 2016.

Après avoir recueilli les informations, confronté les discours et expériences, mobilisé un stagiaire pour une enquête de terrain, le conseil a sollicité le 30 novembre 2016, par écrit, Madame le Maire lui demandant la création d'un centre social.

Le Conseil citoyen a écrit :

*« Nous, Conseil Citoyen de la Politique de la Ville à Digne-les-Bains, avons l'honneur de solliciter de votre Haute Bienveillance, un entretien afin de vous faire part du besoin urgent de création d'un Centre Social, ou autre structure équivalente dans le Centre Ancien.*

*Ce besoin,*

*- relevé et identifié à plusieurs reprises dans le contrat de Ville (chapitre " pilier cohésion sociale" par exemple),*

*- confirmé par enquête sur le terrain réalisé par un étudiant en Master2 en stage auprès du Conseil Citoyen,*

*- constaté par les membres du Conseil Citoyen et par les habitants du Centre Ancien,*

*nous semble primordial afin de créer un lieu d'animation, de rencontre et d'échanges.*

*C'est un enjeu majeur pour renforcer la cohésion sociale entre les habitants, usagers et opérateurs institutionnels et associatifs du Centre Ancien. »*

Le Maire et président de PAA, dans une lettre adressée le 27 mars 2017, a rappelé les difficultés financières ne lui permettant pas de répondre positivement à cette orientation du contrat de ville. Elle a évoqué la création de la Maison des jeunes et des étudiants ainsi que le soutien à l'épicerie sociale Gourmandigne, espace de vie sociale.

Depuis, ce projet est toujours en discussion et il reste important pour de nombreux opérateurs et signataires du contrat de ville. Ce sujet a traversé l'ensemble des entretiens et des temps collectifs organisés dans le processus de l'évaluation.

## **IV- Le Conseil citoyen, animateur du territoire**

Le conseil citoyen a occupé un rôle dans l'animation territoriale et notamment en relation avec les habitants et avec les opérateurs afin qu'ils puissent mieux croiser leurs actions et leur public.

### **1- Aller vers les habitants.**

La mobilisation de habitants est un enjeu pour le conseil citoyen. Des actions ont été menées par le Conseil depuis 2015 auprès des habitants lors de nombreuses occasions (un quizz pour présenter les CC, la participation à des manifestations : Jardins en fête, Fête des voisins.

En juillet 2018, le conseil citoyen a organisé trois manifestations appelées « apéritifs citoyens » sur 3 mercredis de juillet. Ces rencontres ont été une réussite et ont permis d'améliorer sa lisibilité et pour ses membres de se sentir utiles.

Le conseil a organisé une semaine citoyenne en octobre 2018 avec un rallye photo sur le centre ancien, une marche exploratoire et l'accueil de nombreux acteurs de la politique de la ville pour la valorisation de leurs actions.

Cette semaine avait la double vocation de mobiliser des habitants et de renforcer leur relations avec les opérateurs.

### **2- Articuler avec les actions des opérateurs**

Les membres du conseil citoyen souhaitent organiser un temps de partage avec les opérateurs autour de leurs projets pour mieux articuler dans le temps et dans les lieux leurs actions, partager une vision du territoire.

Ce temps permettrait de pallier au manque de temps collectifs exprimé par les opérateurs. Les membres du conseil citoyen l'ont exprimé lors de la rencontre du 16 octobre en leur présence.

## Conseil citoyen : ce qu'il faut retenir

### La mobilisation : rester inclusif et accueillant

Durant le processus d'évaluation, de nombreux opérateurs ont évoqué le besoin de mieux articuler leurs actions et leurs missions. Le conseil citoyen souhaite participer de cette dynamique de coopération et d'animation territoriale.

Le conseil citoyen doit être une interface entre les habitants et les institutions, entre les habitants et les actions financées de la programmation. Il peut permettre la mobilisation d'un public et accompagner ainsi des opérateurs qui ont des difficultés pour mobiliser.

### La relation aux institutions : Mieux articuler le conseil citoyen avec le projet Cœur de ville autour des enjeux du cadre de vie.

Le cadre de vie est souvent la première entrée des habitants. C'est un axe important pour le conseil citoyen. Il répond à des enjeux repérés du territoire et retenus dans le contrat de ville mais peu mis en œuvre dans la programmation.

Le Conseil citoyen a une dimension institutionnelle. Il peut donc s'impliquer dans la relation avec les techniciens du projet Cœur de ville et devenir un espace d'inter-médiation entre le service développement économique et emploi et la population afin de rendre lisible ce projet et faciliter son partage par la population.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

***Chapitre 5***  
***Enjeux***  
***et axes d'amélioration***  
***identifiés***

Le contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2020 est un contrat ambitieux sur ses objectifs opérationnels et dans sa volonté d'animation territoriale.

Il reconnaît, à la lumière des enseignements du CUCS précédent la nécessité de renforcer le pilotage du contrat, de mobiliser tous les partenaires associés, de construire des outils de suivi et d'améliorer le pilotage technique. Il ne semble pas en 2018 que ces objectifs aient été atteints. Le contrat de ville met en place tout un dispositif (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, conseil citoyen...) habituel dans ce type de contrat, définit l'ingénierie, le suivi et l'évaluation et arrête les trois volets de son contenu : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Cependant, alors que les logos de 13 partenaires s'affichent généreusement sur tous les documents officiels, seuls deux acteurs, l'Etat et la communauté d'agglomération, après le retrait de la Région, s'impliquent dans les crédits spécifiques.

La mobilisation du droit commun ne semble pas avoir progressé du fait du contrat. Dès lors le contrat de ville n'a pas les moyens d'une réelle efficacité. Il se limite à la participation de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération à une vingtaine d'opérations peu reliées entre elles et bien éloignées des objectifs initiaux de cet engagement. En fait, le contrat apporte un complément de financement à des actions engagées avant même sa signature. Ces actions ne sont pas à même de modifier en profondeur les conditions de vie de ce quartier théorique. Un grand nombre sont reconduites d'une année par rapport à l'autre.

L'impression qui domine après examen des opérations financées par le contrat est le grand écart entre les priorités annoncées, les faibles moyens de mobilisation de l'équipe technique, et la réalité in fine de l'utilisation de crédits trop faibles pour supporter une politique publique.

L'addition de cette vingtaine d'opérations par an ne construit pas un projet intégré de développement. Ces opérations ne sont pas reliées entre elles. Elles apportent certes un peu d'oxygène à leurs porteurs mais ne sont pas nouvelles. Elles manquent singulièrement d'une perspective qui donnerait du sens au contrat de ville.

A cette fin, il faut repenser l'animation territoriale et, imaginer comment l'ingénierie de la politique de la ville à Digne peut se déployer alors que les contraintes financières sont importantes.

Le contrat de ville peut se positionner dans le cadre d'un projet urbain ambitieux qui serait celui de toute la commune de Digne-les-Bains, « la belle endormie que nous devons réveiller » comme le souligne son maire<sup>15</sup> doit se ressaisir. L'opération « cœur de ville » dont elle bénéficie, lui en donne l'occasion.

---

<sup>15</sup> Dans Revue TPBM (Travaux publics et des bâtiments du midi) du 30 novembre 2016

## I- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville

Le portage politique et le partage d'une culture commune au service d'un projet partagé constituent l'une des conditions essentielles de la réussite de la mise en œuvre d'un contrat de ville. Cette dimension renvoie à la responsabilité de chaque partenaire et à ses capacités de dialogue, de partage, de définition d'objectifs partagés déclinés dans des pratiques concrètes du développement d'actions dans son champ d'intervention.

Cette condition se heurte à des réalités complexes comme le développement de l'intercommunalité, les transformations des exécutifs politiques, le grand nombre de signataires ayant leurs propres enjeux spécifiques ou encore l'articulation de dimensions sociales, économiques et urbaines chacune dans leur logique propre. Cette complexité peut être un vecteur de fragilisation du projet commun et de la coopération partenariale.

Nous avons pu mesurer à l'occasion de cette évaluation le besoin exprimé par les opérateurs rencontrés, les signataires présents en comité de pilotage et les membres du conseil citoyen, d'espaces spécifiques pour partager une culture commune, tout en reconnaissant la singularité de chacun.

La faiblesse des moyens mis à disposition de l'animation territoriale a engendré un cloisonnement des actions, des acteurs et au sein même des collectivités une difficulté de travailler ensemble. **Il est donc nécessaire de construire des temps collectifs utiles et efficaces, peu nombreux mais suffisants pour inter-agir, échanger et se projeter sur une perspective qui ferait sens.**

La démarche participative expérimentée durant cette évaluation a démontré son utilité et le besoin de chacun de prendre le temps de l'échange.

Il faut aussi pouvoir **financer ces temps de participation à une animation territoriale** dans le cadre des actions.

## **II- Clarifier et réajuster les stratégies du contrat de ville**

L'une des dimensions essentielles dans cette perspective est de prioriser les objectifs de manière à construire des axes stratégiques plus clairs, plus lisibles, organisant et renforçant la cohérence des actions menées.

Les enjeux de chaque pilier sont clairs et les objectifs opérationnels ambitieux. La limite est liée aux moyens alloués à l'ingénierie et à la capacité de l'équipe opérationnelle à prendre le temps de faire vivre ce contrat y compris lors des appels à projets annuels.

L'analyse des 3 dernières années nous démontre que le contrat n'a pas été réajusté et l'appel à projet est identique depuis 3 ans.

Il faut inclure dans le calendrier une date supplémentaire pour partager le bilan des actions et amender le prochain appel à projet. Ce temps collectif est indispensable pour nourrir cette culture commune entre institutions et l'ouvrir à des opérateurs pour qu'ils comprennent les choix qui sont faits. Il doit s'ouvrir au conseil citoyen.

## **III- Renforcer la qualité du partenariat institutionnel et la mobilisation du droit commun**

Il s'agit là de mieux analyser les modalités de travail et d'organisation partenariale afin de « mieux fonctionner ensemble » au service du projet commun. Dans cette perspective plusieurs propositions renvoient à un meilleur partage des informations et des données entre partenaires de façon à nourrir des espaces de réflexion stratégique. C'est sans doute à cette condition qu'une plus grande mobilisation du droit commun (qui constitue l'une des priorités des contrats de ville) peut être envisagée.



L'évaluation a démontré la grande difficulté de mobiliser de l'information précise auprès des administrations pour valoriser le droit commun. La maquette financière transmise, montre l'intérêt de rendre lisible l'apport financier au bénéfice du quartier prioritaire. Pour autant, cette visibilité en chiffre est toute relative. Elle doit nécessairement être analysée en actes et en actions.

**Une animation territoriale ré-investie, devra nécessairement mobiliser les services de droit commun sur le sens du contrat de ville, ce qui se fera plus facilement si le contrat de ville lui-même est totalement intégré au projet de ville.**

L'opportunité que nous avons mis en exergue durant cette évaluation est l'articulation avec le projet Cœur de ville. **Le contrat de ville et les moyens en investissement du projet Cœur de ville correspondent aux objectifs opérationnels retenus dans le pilier Développement économique mais aussi cadre de vie, notamment sur la partie logement.**

#### **IV- Définir une stratégie plus claire dans les modalités de soutien aux opérateurs ?**

Un besoin du renforcement de la relation aux opérateurs s'est exprimée. Il faut plus s'interroger sur les finalités de leurs actions au regard des axes du contrat de ville et de la mobilisation des habitants.

Cela doit passer par des moyens supplémentaires pour l'équipe opérationnelle.

Le lancement du projet Cœur de ville est une grande ambition pour la municipalité, **il nous semble important de pouvoir investir un poste à l'articulation de ces deux projets.** Les opérateurs seront ainsi mieux mobilisés et mobilisables pour porter des actions utiles au territoire, au centre ancien et à ses habitants. Madame La Déléguée du Préfet a évoqué la possibilité d'un adulte relais mais la décision doit être prise pour 2018.

## V- Valoriser davantage les actions et les éléments de réussite de la politique de la ville ?

La transformation des pratiques n'est possible que dans la mise en œuvre d'actions innovantes et transférables. Les actions menées et les « réussites » de la politique de la ville doivent être valorisées.

Une stratégie de capitalisation des expériences et de communication pourrait permettre de rendre plus lisible la politique de la ville, ses enjeux et ses interventions auprès du grand public et des sphères institutionnelles et politiques.

Sur cette question, il sera utile de pouvoir s'appuyer sur une communication croisant les 3 piliers du contrat de ville et le projet Cœur de Ville. Cela permettrait de remettre au cœur d'une politique de développement économique, d'aménagement urbain et de logement, les enjeux de cohésion sociale et d'emploi.

Ce sera un investissement pour tous les habitants qui profiteront du développement économique de leur centre-ville via la politique de la ville et Cœur de Ville.

Cette stratégie de communication participera de la nouvelle attractivité de ce quartier. Elle pourra s'appuyer sur des actions innovantes portées par des opérateurs locaux en les articulant à des projets plus importants d'aménagement urbain (voies douces, espaces publics) financés dans le cadre de Cœur de ville.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

## ***Chapitre 6***

### ***Préconisations***

## I- Gouvernance politique et technique

- ▶ Réunir le comité de pilotage au moins 2 fois par an (une réunion de validation de la programmation et une de bilan des actions)
- ▶ Construire des outils de pilotage et de suivi des actions et des publics bénéficiaires.
- ▶ Ré- interroger l' appel à projet annuel avec l'ensemble des opérateurs dans une logique de co-construction.
- ▶ Définir une animation adaptée pour permette les échanges et des inter-actions. (Appropriation collective des enjeux, développement des complémentarités et des synergies entre acteurs et sur les actions)
- ▶ Renforcer l'équipe opérationnelle en lien avec l'équipe de pilotage du projet Cœur de ville par le recrutement d'un agent en poste d'adulte relais.

## II- Un centre social, animateur du territoire

Le centre social est une demande ancienne et un besoin repéré depuis plus de 10 ans. Si l'antenne du CCAS au Pigeonnier ouverte en 2012 a en partie répondu à un besoin dans ce quartier, elle ne répond pas aux besoins du centre ancien. Cette demande a été formulée à l'occasion de chaque entretien, c'est un manque évident du territoire.

- ▶ Un premier diagnostic du territoire pourrait se lancer pour 2019 afin de co-construire le projet social du futur équipement.
- ▶ Le conseil citoyen pourrait avoir une place importante pour animer cet espace au côté des institutions et laisser le temps aux partenaires pour imaginer le modèle économique souhaitable et compatible avec les contraintes financières de la commune.

### **III- Un conseil citoyen reconnu**

- ▶ Mieux travailler ensemble : le territoire doit devenir un espace où se construit le dialogue, la complémentarité et la coopération. Le Conseil citoyen pourrait être un facilitateur du dialogue territorial et de l'animation territoriale notamment dans l'articulation entre le contrat de ville et le projet Cœur de ville.
- ▶ Le CC doit être une interface entre les habitants et les institutions, entre les habitants et les actions financées de la programmation. Il peut permettre la mobilisation du public et accompagner ainsi des opérateurs qui ont des difficultés pour mobiliser.
- ▶ Le CC peut réunir les opérateurs après l'annonce des décisions de la programmation et réfléchir avec eux à la mise en œuvre de leurs actions. Le CC pourra en accueillir certains au sein de son collège acteurs.
- ▶ Poursuivre l'animation de temps forts avec les associations.
- ▶ Mieux communiquer sur les conseils citoyens

### **IV- Un Contrat de ville articulé au Cœur de Ville**

- ▶ L'opération Cœur de ville appelle la gouvernance de la ville dans la coproduction d'une vision partagée du territoire.
- ▶ Elle invite tous les acteurs de la cité à se retrouver dans un projet de développement construit avec le concours des habitants qui sont les premiers concernés.
- ▶ Les opérations du contrat de ville, ponctuelles et limitées, doivent s'inscrire dans celles du Cœur de ville.
- ▶ Une implication citoyenne et un cadre méthodologique précis restent à imaginer. Le Conseil citoyen pourrait participer au suivi de la mise en œuvre du projet.

## ***Vers un projet de territoire...***

### ***Réveiller le cœur de la ville de Digne-les-Bains***

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville a permis de partager et de rendre compte des actions menées depuis 2015. Notre approche méthodologique en intégrant une dimension d'animation territoriale tout au long du processus a permis de mettre en lumière les enjeux relationnels entre signataires, opérateurs et conseil citoyen : besoin de plus d'espace de coproduction et nécessité de mieux articuler les politiques publiques de droit commun avec le Contrat de ville. Afin de rendre possible cette ambition, il est important de relier une vision partagée du territoire avec des actions ancrées et concrètes. L'action Cœur de ville est en ce sens une opportunité.

La convention-cadre annuelle de ce programme de Digne est datée du 28 septembre 2018. Elle a été signée le 4 octobre. Elle part du constat des grandes difficultés au cœur de la cité : un parc immobilier dégradé et inadapté et un centre ancien marqué par un phénomène de déprise commerciale.

Elle relève quatre enjeux majeurs pour la ville sans revenir sur l'ensemble des opérations retenues dans la convention-cadre pluri-annuelle :

- Favoriser et développer le dynamisme commercial du cœur de ville
- Connecter le cœur de ville aux sites et équipements stratégiques
- Rendre le choix d'habiter en centre-ville attractif
- Améliorer le cadre de vie

Les études initiales prévues pour réaliser le diagnostic territorial ne doivent pas être celles des seuls experts ou services publics (Etat , Commune, EPCI...). Il est essentiel de les conduire avec le concours d'un public non averti dans un processus continu d'auto-apprentissage. L'urbanisme doit éveiller le débat public<sup>16</sup>.

Au-delà des enjeux finalement assez faciles à définir, la mise en place d'indicateurs est beaucoup plus complexe. Ils ne sont pas tous quantifiables et invitent à prendre en compte

---

<sup>16</sup> Richard Traptizine « Pour un urbanisme humaniste » L'Harmattan- 2018

des facteurs essentiels comme la perception du développement, l'empathie envers les plus faibles, la confiance entre les acteurs, les paysages, la nature...partout présente à Digne. La mobilisation des forces vives est une des conditions de la réalisation du projet de territoire.

Au-delà d'une liste d'opérations prévues, c'est bien la gouvernance de la ville qui est interpellée. **Les opérations du contrat de ville, ponctuelles et limitées, doivent s'inscrire dans celles du cœur de ville, beaucoup plus nombreuses et structurantes, ce qui implique un nouveau mode de gouvernance territoriale.**

Il est important de souligner la nécessité de mettre en place une équipe-projet et pas seulement un chef de projet ou un manager centre-ville. Il serait important de préserver de la souplesse pour pouvoir intégrer dans la durée du contrat des opérations pas encore définies susceptibles de répondre à des demandes citoyennes qui s'exprimeront tout au long de la procédure.

### **Un pilotage de Cœur de Ville dans une philosophie d'animation territoriale ?**

L'opération cœur de ville appelle tous les acteurs se retrouver dans un projet de développement local construit avec le concours des habitants. A cet égard, le modèle d'action politique<sup>17</sup> exige une volonté partagée, une implication citoyenne et un cadre méthodologique précis qui reste à construire, faute de quoi l'opération Cœur de ville risque de partager le destin du contrat de ville, une politique de plus, à côté d'autres mais qui ne porte pas un projet de territoire.

Les principes d'une coproduction territoriale durable ne vont pas de soi mais il y a chez l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et habitants rencontrés dans le cadre de cette évaluation-action une véritable envie de mieux travailler et produire ensemble des réponses concrètes. Deux défis sont à relever pour les deux prochaines années : l'articulation entre les actions du contrat de ville et celles de Cœur de ville, dans une philosophie d'animation territoriale, et le lancement d'un processus aboutissant à la création d'un centre d'animation sociale en Cœur de ville mais à destination de tous les dignois.

<sup>17</sup> PUCA- Pour une nouvelle gouvernance des villes moyennes- Coproduire une vision partagée du territoire- Jean-Jacques Terrin- Décembre 2017

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

provence  
alpes **agglo**

4, rue Klein - 04000 DIGNE LES BAINS  
[www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr)  
Marie-Laure KERGADALLAN  
Cheffe de projet Politique de la ville  
[polville@provencealpesagglo.fr](mailto:polville@provencealpesagglo.fr)  
04 92 30 58 80



8 rue du Docteur-Romieu - 04000 Digne-les-Bains

[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Sarah BRUEL

Référente aux politiques familiales et à la protection des personnes vulnérables - Service de la prévention des exclusions et Protection des personnes vulnérables - DDCSPP

04 92 30 37 87

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

# Portrait social Ville de Digne-les-Bains

*CCAS  
Centre Communal d'Action Sociale*

*Rue Pierre Magnan – 04000 Digne-les-Bains  
Contact : 04 92 30 58 80 / ccaso4@dignelesbains.fr  
www.dignelesbains.fr*

*Janvier 2019*



# Sommaire

<i>Introduction</i>	p. 3
<i>Tableau de bord dynamique</i>	p. 7
<i>Tableau de bord territorial</i>	p. 8
<i>Définitions des indicateurs - Tableaux de bord</i>	p. 10
<i>Typologie des territoires irisés de Digne-les-Bains</i>	p. 11
<i>Portrait de territoire du Quartier Politique de la Ville Centre Ville - Pigeonnier</i>	p. 17
<i>Regards sur la situation des personnes âgées</i>	p. 20

# Introduction

## *Eléments de contexte*

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans leur commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Ils sont de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne les CCAS, notamment dans l'Analyse des Besoins Sociaux, afin de :

- Comprendre les réalités complexes du territoire et amener les acteurs locaux à partager le diagnostic établi,
- Aider à la décision pour réorienter la politique sociale communale et celle des partenaires,
- Mettre en place une veille sociale pour faire face aux évolutions et anticiper l'action publique.

Dans le cadre de son programme d'action générale de prévention et de développement social, le CCAS de Digne-les-Bains a réalisé en 2012, un panorama social de la population dignoise. Ce panorama présentait des indicateurs du contexte territorial et environnemental social, des indicateurs de pauvreté et de précarité socio-sanitaires et une approche par public. Les données, présentées à l'échelle communale, étaient accompagnées d'une lecture infra communale et de fiches de synthèses.

Dans les perspectives de ce panorama apparaissaient notamment l'actualisation des données et la création d'une liste d'indicateurs pouvant être recueillis périodiquement.

Dans ce contexte, le DROS a réalisé cette année un Portrait Social de Digne-les-Bains.

Ce portrait social a été réalisé à partir de différents outils :

- des tableaux de bord,
- une typologie du territoire communal,
- un portrait du Quartier Politique de la Ville,
- une analyse de la situation des personnes âgées à Digne-les-Bains.

### ***Présentation du Portrait Social***

La première partie du Portrait Social de Digne-les-Bains présente les tableaux de bord dynamiques. Ils reposent sur la création d'une batterie d'une vingtaine d'indicateurs, sélectionnés en lien avec le CCAS de Digne-les-Bains. Plusieurs déterminants ont participé au choix des indicateurs : intérêts et préoccupations de la commune pour ses habitants, déclinaisons temporelles des indicateurs afin de pouvoir les suivre dans le temps, déclinaisons géographiques des indicateurs afin de pouvoir les comparer dans l'espace - comparaison des territoires infra et supra communaux.

Ainsi, le premier tableau de bord est dynamique dans le temps, il permet le suivi annuel de la situation sociale de la commune entre 2010 et 2017.

Le second tableau de bord est territorialisé, il permet de comparer la situation sociale de Digne-les-Bains (à l'échelle communale et infra communale) avec celle de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération, des Alpes-de-Haute-Provence, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la France métropolitaine.

Dans une deuxième partie, une typologie des IRIS du territoire communal a été réalisée. Créés par l'Insee, les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) découpent la commune en plusieurs secteurs. Ils permettent de disposer d'une analyse à une échelle plus fine que celle de la commune, en relevant d'éventuelles disparités infra communales ou des problématiques spécifiques à certains secteurs. Ce découpage Insee ne correspond pas toujours aux quartiers de la commune. La typologie du territoire a été réalisée à partir de la méthode statistique : Classification Ascendante Hiérarchique (CAH).

La troisième partie de ce document dresse le portrait du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Digne-les-Bains : *Centre ville – Pigeonnier*. Ce portrait analyse les caractéristiques de ses habitants au regard de l'ensemble des habitants de la commune. L'Insee ne propose qu'un nombre limité d'indicateurs à l'échelle des Quartier Politique de la Ville et portent sur les années 2010 et 2014.

Enfin, la dernière partie porte un regard sur la situation des seniors dignois à partir de l'évolution de la population, de la fragilité économique et sociale des personnes âgées et des actions menées sur le territoire en faveur des plus âgés. Cette partie propose une analyse territoriale complémentaire : en lien avec le CCAS de Digne-les-Bains, la commune de Sisteron a été choisie comme territoire de comparaison (les communes de Manosque et Gap viennent également en complément comme territoires de comparaison).

## *Eléments méthodologiques*

### *Etapes de travail*

La réalisation du Portrait Social de Digne-les-Bains a suivi différentes étapes de travail :

1. Création d'une batterie d'indicateurs
2. Recueil des données statistiques nécessaires aux calculs des indicateurs sélectionnés
3. Création d'une base de données Insee
4. Traitement des bases de données Caf
5. Traitement des données Carsat et Pôle emploi
6. Calculs des indicateurs
7. Réalisation des cartes, tableaux et graphiques

### *Sources des données*

Différentes sources de données ont été utilisées dans ce Portrait Social. Selon les indicateurs et les échelles géographiques retenues, les données portent sur des années différentes.

#### *Données Insee :*

La principale source utilisée est celle de l'Insee. Les données du dernier recensement de la population portent sur l'année 2015. Les données Insee relatives aux revenus et à la pauvreté portent sur l'année 2014. Enfin, certaines données Insee (notamment à l'échelle du QPV) portent sur l'année 2010.

Différentes échelles géographiques ont été utilisées : QPV, IRIS, commune, Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération, Alpes-de-Haute-Provence, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, France métropolitaine.

#### *Données Caf :*

Les dernières données Caf disponibles portent sur l'année 2017. Différentes échelles géographiques ont été utilisées : IRIS, commune, Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération, Alpes-de-Haute-Provence, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, France métropolitaine.

#### *Données DARES issues de Pôle emploi :*

Les données de la DARES (Direction de l'Animation, de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) portent sur les demandeurs d'emploi de 2017, à l'échelle infra communale, communale et supra.

#### *Données CARSAT issues de l'Observatoire des fragilités Sud-Est :*

Les données CARSAT sur les allocataires de la CMU-C et du minimum vieillesse portent sur l'année 2017, à l'échelle communale et supra.

#### *Données CLIC :*

Les données du CLIC du pays dignois ont été utilisées pour les années 2010 et 2017, à l'échelle communale.

#### *Données Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence :*

Les données du Conseil départemental portent sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour l'année 2017, à l'échelle communale.

### *Cartographie*

La cartographie a été réalisée à partir du logiciel MapInfo et du SIG Politique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

Berger  
Lehmann

ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

# Tableaux de bords

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 004 210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

## Tableau de bord dynamique

### Digne-les-Bains

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>DEMOGRAPHIE - MENAGES</b>								
1	Population totale	16 922	16 886	16 844	16 512	16 304	16 246	
2	Nombre de ménages total	8 138	8 273	8 313	8 296	8 235	8 296	
3	Part des moins de 20 ans, en %	24,6	24,2	23,8	22,6	22,5	22,4	
4	Part des 75 ans et plus, en %	11,1	11,5	11,2	12,4	13,0	13,1	
5	Part des ménages d'une personne, en %	43,9	44,6	44,3	45,0	45,8	47,3	
6	Part des familles monoparentales, en %	19,4	19,4	19,6	18,8	19,1	20,9	
<b>FOYERS ALLOCATAIRES DE LA CAF</b>								
7	Nombre de foyers allocataires de la Caf	3 724	3 731	3 737	3 805	3 792	3 777	3 968
8	Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement	2 558	2 602	2 593	2 721	2 694	2 671	2 576
9	Nombre de foyers allocataires du RSA*	474	478	521	538	585	632	605
10	Part des foyers allocataires du RSA sur l'ensemble des foyers Caf, en %	12,7	12,8	13,9	14,1	15,4	16,7	15,2
11	Part des ménages Caf dépendants des prestations à 100 %, en %	15,2	16,2	17,6	17,2	17,8	19,0	18,5
<b>LOGEMENT</b>								
12	Reste à vivre des foyers allocataires de la Caf, en € / mois	583	581	594	626	620	617	627
<b>PRECARITE</b>								
13	Taux de pauvreté, en %			16,9	16,7	18,7	17,9	
14	Niveau de vie médian, en € / mois			1 559	1 577	1 586	1 612	
15	Niveau de vie des 10 % les plus pauvres, en € / mois			827	842	827	846	
16	Part des assurés du régime général bénéficiaires de la CMU-C et leurs ayants droits, en %				12,4	14,1	14,9	15,3
<b>EMPLOI - CHOMAGE</b>								
17	Nombre de personnes actives âgées entre 15 et 64 ans	7 343	7 283	7 293	7 013	6 768	6 619	
18	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories A, B, C)	1 220	1 320	1 500	1 620	1 680	1 680	1 730
19	Taux de chômage des 15-64 ans, en %	13,4	14,2	15,3	16,0	15,4	15,9	
<b>JEUNESSE</b>								
20	Part des jeunes non scolarisés de 15 à 29 ans, sans diplôme ou au plus le DNB**, en %	23,0	23,9	24,2	26,2	25,0	26,0	
<b>PERSONNES AGÉES</b>								
21	Indice de vieillissement	82,5	86,6	89,3	102,4	107,6	111,7	
22	Part des retraités de 55 ans et plus bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou d'un complément de retraite en %	8,7	8,6	8,3	7,9	7,6	7,3	7,2
<b>PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>								
23	Nombre d'allocataires de l'AAH	506	520	529	557	554	571	569

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
 Reçu en préfecture le 16/12/2019  
 Affiché le  
 ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

## Tableau de bord territorial

	Date	IRIS de Digne-les-Bains									Digne-les-Bains	CA Provence Alpes Agglomération	Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	France métro	
		Les Arches	Les Dourbes	Périphérie Ouest	La Séba	Route de Marseille	Route de Nice	Centre ville	Ville Nord	Le Cousson						
<b>DEMOGRAPHIE – MÉNAGES</b>																
1	Population totale	2015	2 311	1 649	2 073	1 850	2 486	1 952	1 899	1 982	45	16 246	47 302	161 799	5 007 977	64 300 821
2	Nombre de ménages total	2015	1 098	795	967	997	1 148	819	1 209	1 239	25	8 296	22 396	75 757	2 252 059	26 279 950
3	Part des moins de 20 ans, en %	2015	26,0	22,5	22,9	21,5	22,8	21,6	20,8	20,0		22,4	22,1	21,6	22,7	24,3
4	Part des 75 ans et plus, en %	2015	10,4	15,9	9,7	14,1	12,8	10,5	10,8	21,9		13,1	12,0	12,1	10,8	9,3
5	Part des ménages d'une personne, en %	2015	46,3	42,3	34,9	49,1	34,7	25,8	68,6	64,7		47,3	38,9	37,3	36,4	35,5
6	Part des familles monoparentales, en %	2015	21,7	21,1	16,1	28,4	14,5	14,0	29,2	31,6		20,9	15,9	15,2	17,4	15,0
<b>FOYERS ALLOCATAIRES DE LA CAF</b>																
7	Nombre de foyers allocataires de la Caf	2017	473	595	331	391	454	246	812	608		3 968	8 853	28 283	987 368	12 100 144
8	Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement	2017	303	434	159	230	233	96	654	450		2 576	4 942	14 944	516 317	6 103 585
9	Nombre de foyers allocataires du RSA*	2017		100					165			605	1 245	4 024	152 916	1 625 497
10	Part des foyers allocataires du RSA sur l'ensemble des foyers Caf	2017		16,8					20,3			15,2	14,1	14,2	15,5	13,4
11	Part des ménages Caf dépendants des prestations à 100 %, en %	2017	10,6	20,3	19,0	14,8	16,3	12,2	25,2	16,4		18,5	15,7	15,2	16,6	14,6
<b>LOGEMENT</b>																
12	Reste à vivre des foyers allocataires de la Caf en €/ mois	2017	662	661	614	655	676	629	560	647		627	637	622	587	
<b>PRÉCARITÉ</b>																
13	Taux de pauvreté, en %	2014	13,4	27,7	13,3	15,2	15,2		38,0	19,1		18,7		17,0	17,5	14,7
14	Niveau de vie médian, en euros / mois	2014	1 572	1 392	1 806	1 576	1 643	1 923	1 160	1 535		1 586		1 596	1 658	1 697
15	Niveau de vie des 10 % les plus pauvres, en euros / mois	2014	945	749	946	903	903	1 046	648	829		827		846	824	890
16	Part des assurés du régime général bénéficiaires de la CMU-C et leurs ayants droit, en %	2017										15,3	10,4	9,2	11,4	10,1
<b>EMPLOI - CHÔMAGE</b>																
17	Nombre de personnes actives âgées entre 15 et 64 ans	2015	1 088	566	880	768	1 006	813	795	681		6 619	20 544	70 160	2 207 521	29 913 457
18	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories A, B, C)	2017	174	280	182	165	238		309	205		1 730	4 780	17 140	510 220	5 683 230
19	Taux de chômage des 15-64 ans, en %	2015	13,3	17,3	12,1	18,4	15,3	10,8	26,0	16,0		15,9	14,7	14,6	15,1	13,7
<b>JEUNESSE</b>																
20	Part des jeunes non scolarisés de 15 à 29 ans, sans diplôme ou au plus le DNB**, en %	2015										26,0	20,3	18,7	20,5	17,9
<b>PERSONNES ÂGÉES</b>																
21	Indice de vieillissement	2015	72,1	129,7	86,3	126,8	112,3	119,0	107,6	168,6		111,7	108,1	114,0	95,7	77,4
22	Part des retraités de 55 ans et plus bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou d'un complément de retraite en %	2017										7,2	4,5	4,2	5,5	3,0
<b>PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>																
23	Nombre d'allocataires de l'AAH	2017							139			569	1 059	2 984	87 132	1 052 428

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400701-20191210-10DECEMBRE1911-DE

## Notes

\*RSA socle

\*\*Diplôme national du brevet

Les cellules grisées indiquent que les données sont : indisponibles, non significatives ou ne répondent pas aux règles du secret statistique.

Les indicateurs n°9, 10 et 11 sont calculés pour l'année 2014, les données 2015 n'étant pas disponibles à l'échelle des IRIS.

L'IRIS Le Cousson compte 45 habitants en 2015. Il n'appartient pas à la catégorie Insee des IRIS "Habitat", mais à la catégorie "Divers", pour laquelle les indicateurs ne sont pas renseignés : du fait de la faiblesse des effectifs, leurs calculs ne respectent généralement pas les règles du secret statistique.

La somme des IRIS n'est pas toujours égale aux effectifs communaux : tout d'abord du fait de l'absence de données dans l'IRIS du Cousson, mais pas seulement, il peut également arriver que certaines informations soient connues au niveau communal, mais pas à l'échelle de l'IRIS. La différence entre les effectifs communaux et les effectifs des IRIS ne correspond pas aux effectifs du Cousson.

## Définitions et sources

	Définitions	Sources
<b>DEMOGRAPHIE - MENAGES</b>		
1	Population totale	Insee, RP - Evolution structure de la population
2	Nombre de ménages total	Insee - RP - Couples familles ménages
3	Part des moins de 20 ans, en %	Insee, RP - Evolution structure de la population
4	Part des 75 ans et plus, en %	Insee, RP - Evolution structure de la population
5	Part des ménages d'une personne, en %	Insee - RP - Couples familles ménages
6	Part des familles monoparentales, en %	Insee - RP - Couples familles ménages
<b>Foyers allocataires de la Caf</b>		
7	Nombre de foyers allocataires de la Caf	Insee - RP - Couples familles ménages
8	Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement	Caf
9	Nombre de foyers allocataires du RSA	Caf
10	Part des foyers allocataires du RSA sur l'ensemble des foyers Caf	Caf
11	Part des ménages Caf dépendants des prestations à 100 %, en %	Caf
<b>LOGEMENT</b>		
12	Reste à vivre des foyers allocataires de la Caf en €/mois	de la Caf versées. Le calcul porte sur les foyers allocataires de la Caf bénéficiant d'une aide au logement (locataires et accédants à la propriété), hors étudiants ne percevant qu'une aide au logement, couples dont l'un des membres est âgé de 65 ans ou plus et allocataires de l'AAH en hébergement spécifique (maison d'accueil spécialisée, etc.). Caf
<b>PRECARITE</b>		
13	Taux de pauvreté, en %	Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian). Niveau de vie : revenu disponible du ménage, soit ensemble des revenus moins impôts directs. Insee, Filosof - Revenus pauvreté
14	Niveau de vie médian, en €/mois	Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans. Insee, Filosof - Revenus pauvreté
15	Niveau de vie des 10 % les plus pauvres, en €/mois	Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans. Si on ordonne la distribution des revenus, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10 % des revenus les plus faibles de la distribution. Insee, Filosof - Revenus pauvreté
16	Part des assurés du régime général bénéficiaires de la CMU-C et leurs ayants droit, en %	Sur l'ensemble de la population assurée au régime général de la Sécurité sociale Observatoire des fragilités Sud-Est
<b>EMPL.OI - CHOMAGE</b>		
17	Nombre de personnes actives âgées entre 15 et 64 ans	Nombre de personnes actives occupées et actives inoccupées Insee - RP - Emploi, population active
18	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories A, B, C)	Demandeurs d'emploi en Fin de Mois (DEFM) : sont traditionnellement comptabilisés les catégories A, B, C : ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Pôle emploi - DARES
19	Taux de chômage des 15-64 ans, en %	Part des personnes de 15 à 64 ans au chômage, sur l'ensemble de la population active de 15 à 64 ans (active occupée et inoccupée) Insee - RP - Emploi, population active
<b>JEUNESSE</b>		
20	Part des jeunes non scolarisés de 15 à 29 ans, sans diplôme ou au plus le DNB, en %	Part des jeunes de 15 à 29 ans, non scolarisés, qui n'ont aucun diplôme, ou le diplôme national du brevet sur l'ensemble des jeunes de 15 à 29 ans non scolarisés Insee - RP - Diplôme et Formation
<b>PERSONNES AGEES</b>		
21	Indice de vieillissement	Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans des proportions équivalentes sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées Insee, RP - Evolution structure de la population
22	Part des retraités de 55 ans et plus bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou d'un complément de retraite en %	Sur le nombre total des retraités, de 55 ans et plus, affiliés au régime général de l'assurance maladie Observatoire des fragilités Sud-Est
<b>PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>		
23	Nombre d'allocataires de l'AAH	Nombre de personnes allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), versée par la Caf Caf